

# **Mission de Monsieur le Sénateur Henri D'ATTILIO**

**Assurer l'égalité des territoires dans l'accès  
aux Technologies de l'Information et de la Communication  
pour les zones fragiles**

## **RAPPORT AU PREMIER MINISTRE**

**Novembre 1998**

*"Lorsque tu fais quelque chose, sache que tu auras contre toi ceux qui voulaient faire la même chose, ceux qui voulaient le contraire et l'immense majorité de ceux qui ne voulaient rien faire."*

*Confucius*

## **SOMMAIRE**

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE I.- LE CONTEXTE POLITIQUE GENERAL.....</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE II.- LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATON (TIC).....</b>	<b>35</b>
<b>FACTEUR D'EGALITES DES TERRITOIRES ET DES CITOYENS. ....</b>	<b>35</b>
<b>CONCLUSION ET PROPOSITIONS .....</b>	<b>78</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>85</b>
<b>TABLE DES MATIERES.....</b>	<b>87</b>

## **AVANT-PROPOS**

### **Les enjeux de la Société de l'Information pour les Collectivités Locales**

Aujourd'hui, notre société s'engage globalement vers un nouvel âge qui est celui de la communication et de l'information. Après l'âge d'Atlas qui formait avec l'outil, après l'âge de Prométhée qui transformait avec le feu, nous entrons dans l'âge d'Hermès celui de l'information. Y sommes-nous préparés ? Comment pouvons-nous maîtriser les nécessaires outils des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ?

La volonté de mettre en place une ambitieuse politique d'aménagement du territoire répond à un enjeu primordial : Assurer, sur la totalité du territoire, une cohésion économique et sociale à l'attention des citoyens. Ceci est particulièrement pertinent pour des zones définies comme fragiles telles que les zones de revitalisation rurales et les zones de redynamisation urbaines.

Face aux risques d'autarcie et de désertification des territoires, une démarche volontaire de développement local doit favoriser l'action du citoyen, (et du "citoyen entreprise"), dans le tissu social. Cette démarche doit libérer sa créativité et aura un effet mécanique sur la collectivité qui tend vers son développement.

Pour répondre à ces enjeux, deux axes majeurs favorables à cette démarche peuvent être envisagés : l'un, en termes d'accompagnement du développement des activités économiques, donc de l'emploi, et l'autre en termes de modernisation des services publics, donc de la citoyenneté.

L'entrée des collectivités locales dans la société de l'information devrait répondre efficacement à cette problématique. En effet, l'utilisation des TIC permet de transformer de manière transversale les usages au sens large de la vie quotidienne. Les TIC ne peuvent être appréhendées comme un outil exclusivement de communication ou de marketing ; le risque serait la mise en concurrence des territoires et empêcherait ainsi la mise en place de synergie et de coopération que permettent ces technologies : c'est un outil de développement au service des collectivités locales.

Les TIC facilitent le passage de notre société vers une société plus ouverte et accessible à chacun. Notre système de production a considérablement évolué vers un système de production de service, « l'objectif de modernisation », comme l'indique Gilbert Santel Directeur général de l'administration et de la fonction

publique, Délégué interministériel à la réforme de l'Etat, " est bien d'abord d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, en allant vers une notion "d'engagement de service." L'attente des administrés (simplicité, rapidité, traitement personnalisé) a donc changé et l'administration, qu'elle soit centrale, déconcentrée ou locale, va vers une évolution de son organisation afin de répondre à cette nouvelle donne. Les TIC sont d'autant plus une réponse adéquate pour réaliser ces changements qu'ils accompagnent le citoyen pour une participation active dans la société.

Les collectivités locales doivent se saisir des TIC (voir annexe 6) pour répondre efficacement à ces deux enjeux qui conditionnent leur avenir et certainement leur devenir :

En premier lieu, en termes d'aménagement de leur territoire, les TIC sont un formidable outil oeuvrant à l'amélioration de la compétitivité des territoires. De plus, elles permettent, de par leur nature décentralisée, de développer un effet d'ubiquité. Elles sont donc un facteur de rééquilibrage des territoires, en particulier dans des zones de désertification rurales ou dans des zones urbaines fragiles. En favorisant par exemple des systèmes de téléactivité, elles contribuent au maintien, voire au développement de l'emploi dans ces zones. Les collectivités locales ont notamment pour rôle d'inspirer l'engagement des entreprises, et les TTPME vers l'utilisation des TIC avant qu'elles ne leurs fassent défaut dans leur développement, voire leur survie.

En second lieu, en termes de modernisation des services publics, les TIC sont des outils favorisant l'efficacité et l'amélioration des services rendus aux citoyens. Elles sont le système de dialogue intercommunautaire ultra puissant par excellence. Elles permettent donc de changer la nature de relation avec l'administré qui devient actif dans sa relation avec l'administration. L'utilisation des TIC est aujourd'hui le moyen à un meilleur accès à l'information (numérisation de données, de formulaires, d'archives, de savoir etc...), une structuration des services publics pour une plus grande proximité (le développement du travail à distance etc...), une meilleure gestion des moyens (donc une réel maîtrise des coûts) et une coopération efficace entre les niveaux des différentes administrations locales et déconcentrées.

Deux risques fondamentaux existent. Le premier est un risque de dualisation des territoires avec, d'un côté ceux qui seraient sensibilisés à l'utilisation des TIC et de l'autre, ceux qui n'auraient pas négocié le virage de l'entrée dans la société de l'information et qui, de fait, se retrouveraient exclus de la société. Il faut éviter de

laisser se mettre en place un territoire “ patchwork ” entre les initiés aux TIC et ceux qui les ignorent. Le second est un risque d'exclusion de certaines populations qui n'y auraient pas accès, pour des raisons économiques ou culturelles, et se retrouveraient rapidement en marge de cette nouvelle organisation sociétale.

Il est donc urgent que chaque collectivité s'implique dans une démarche volontaire afin d'entrer dans la société de l'information. Chacune des institutions politiques doit s'engager à son niveau et mettre les moyens nécessaires pour assurer l'entrée de toutes les collectivités locales dans la société de l'information en partenariat avec l'ensemble des services de l'Etat.



## **INTRODUCTION**

Le Rapport d'étape remis le 28 juillet dernier a traité de l'implication des collectivités locales dans le développement des technologies de l'information et de la communication.

Le présent Rapport situe le cadre d'action des collectivités locales au regard des nouvelles orientations de la politique d'aménagement et du développement du territoire, de l'organisation urbaine et de la simplification de la coopération intercommunale et des interventions économiques des collectivités locales.

Le cadre d'action est celui de la complexité et de la diversité de l'ensemble des textes juridiques nationaux et communautaires applicables.

C'est aussi celui de l'éparpillement des compétences transférées entre les collectivités territoriales, alors qu'une clarification a été demandée tant par le Conseil d'Etat que par le législateur. L'article 65 de la loi du 4 février 1995 indique que la répartition des compétences "sera clarifiée" dans le délai d'un an, et que les collectivités territoriales détiendront des "compétences homogènes".

Le cadre d'action, c'est encore la modernisation des services de l'Etat, toujours en cours comme en témoignent de nombreux rapports d'études. A ce sujet, la mission fait siennes les propositions du Rapport de Jean-Paul BAQUIAST sur les apports d'Internet à la modernisation du fonctionnement de l'Etat, et ce dans la mesure où ces conclusions sont transposables à l'administration locale. La mission tient compte également du Rapport de Gilbert SANTEL sur la modernisation de l'administration territoriale de l'Etat, notamment en ce qui concerne la généralisation des systèmes d'information territoriaux.

Dans ce cadre d'action, le recours aux TIC se passe de commentaires. Il ne peut que faciliter et simplifier l'accès à l'information des élus et des citoyens, promouvoir la politique de développement économique local, notamment par le biais des activités et services à distance, et traduire ainsi l'importance croissante des TIC dans le développement des territoires.

Il n'en demeure pas moins que le développement économique local doit tirer partie des nécessaires complémentarités entre la ville et la campagne, ainsi qu'il est rapporté ci-après :

- Sur une question écrite de Robert LAMY<sup>1</sup> à propos d'une étude de l'INRA et l'INSEE portant sur "Les campagnes et leurs villes" et demandant à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement quelles mesures elle entendait prendre "pour favoriser le développement économique des zones rurales et permettre une valorisation des ressources spécifiques de ces territoires au vu de cette étude",

- Sur la réponse apportée par la Ministre : "L'étude ... met en évidence l'importance des mobilités de population et confirme l'homogénéisation des modes de vie entre les zones rurales et urbaines. C'est la raison pour laquelle le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire, qui s'est tenu le 15 décembre 1997, n'a pas souhaité mettre en évidence la dichotomie traditionnelle rural-urbain. Le Gouvernement souhaite privilégier un développement rural s'appuyant très largement sur les complémentarités entre la ville et la campagne en considérant que le développement économique des zones rurales viendra à la fois d'une diffusion du développement économique urbain et de la valorisation des ressources spécifiques de ces territoires."

---

<sup>1</sup> JO du 1<sup>er</sup> juillet 1998

## **PARTIE I.- LE CONTEXTE POLITIQUE GENERAL**

## I - L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

### A - De nouvelles orientations à la politique d'aménagement et de développement du territoire

Le Gouvernement a fixé de nouvelles orientations en matière de politique d'aménagement et de développement du territoire, lors du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1997.<sup>2</sup> De même, il a fixé de nouvelles orientations en matière de politique de la ville lors du Comité interministériel à la ville du 30 juin 1998.

Il a estimé prioritaire :

- la cohésion territoriale et la réduction des inégalités territoriales. "Il ne peut y avoir de politique nationale d'aménagement du territoire sans que s'exprime la solidarité nationale au profit des territoires les plus fragiles ou confrontés à des mutations économiques",
- le développement durable du territoire "conduisant la France vers un modèle de croissance, respectueux de l'environnement et soucieux des générations futures",
- la compétitivité économique de la France "en favorisant notamment le développement des métropoles régionales à vocation européennes et internationales et en recherchant une meilleure synergie des politiques publiques et des initiatives locales",
- la consolidation de la décentralisation.

Il a axé les orientations sur :

---

<sup>2</sup>"Les nouvelles orientations de la politique d'aménagement durable du territoire couvrant à l'élaboration de la stratégie de l'Etat dans la région (synthèse des décisions du CIADT du 15 décembre 1997)", annexe I de la circulaire du 17 juillet 1998 relative à la préparation des prochains contrats Etat-région (stratégie de l'Etat dans la région), JO du 13 septembre 1998

- "- le maillage de tout le territoire national pour un développement solidaire, notamment en s'appuyant sur l'organisation des agglomérations et des villes moyennes,
- la valorisation de systèmes urbains dans la compétition mondiale,
- l'attractivité des territoires,
- le partenariat et la mise en oeuvre de la démocratie participative".

Ainsi s'agissant de "**la recomposition des territoires locaux, condition de la solidarité et de la cohésion nationale**", le Gouvernement a estimé prioritaire :

- le soutien de l'initiative économique locale : aide à la création d'activités et à la structure des organisations productives locales, et adaptation de l'offre de compétence scientifique et technique aux territoires,
- le recours aux technologies de l'information et de la communication pour l'attractivité compétitive des territoires et leur accès à un haut niveau de services, "notamment en matière d'éducation, de santé, de culture, de services publics et aux entreprises, de sports et de loisirs",
- la lutte contre l'exclusion, et l'intégration des populations et des ensembles urbains les plus en difficulté : nouvelles orientations à la politique de la ville,
- la qualité de l'environnement.

S'agissant du "**maillage du territoire national en pays**", il a estimé prioritaire le développement des pays, "expression de la communauté d'intérêts économiques et sociaux d'un territoire fondé sur un projet, dans un objectif de renforcement des solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural. Les pays, cohérents avec les bassins d'emploi ou de vie constatés, proposeront un niveau de service".

Enfin s'agissant du "**développement de la démocratie participative**", il a estimé prioritaire le recours aux contrats, "dans le cadre d'une approche territoriale construite sur des espaces de projets".

La politique d'aménagement durable du territoire se traduira dans des schémas de services collectifs<sup>3</sup>. Ces schémas sont en cours d'élaboration. Leur statut sera fixé par voie législative.

Les principes afférents aux orientations vont concerner la politique des délocalisations publiques, l'enseignement supérieur et la recherche, la politique sanitaire et sociale, la politique culturelle, les techniques de l'information et de la communication, le transport des personnes et des marchandises, la politique de l'énergie, la gestion des espaces naturels et des risques.

S'agissant des principes relatifs aux techniques de l'information et de la communication, il est précisé que les NTIC "concourent à la diffusion du savoir et de l'information sur l'ensemble du territoire national. Leur développement et leur diffusion sont une priorité nationale". Le schéma de services collectifs de l'information et de la communication "détermine les moyens à mettre en oeuvre pour assurer l'équité d'accès aux services et réseaux d'information et de communication en tout point du territoire. "Il définit les conditions permettant d'assurer un développement simultané et cohérent de l'usage des téléservices collectifs sur l'ensemble du territoire, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la culture, des services administratifs et de l'économie" (cf renvoi "3").

Dans le prolongement du CIADT, le Gouvernement a rendu public quatre rapports établis dans la perspective d'un aménagement durable du territoire, et intitulés comme suit :

- "Eléments en vue d'un éventuel changement de statut des schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire"<sup>4</sup>
- "Réforme des zonages et aménagement du territoire"<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup>"Les principes de la mise en oeuvre des nouvelles orientations de la politique d'aménagement durable du territoire concourant à l'élaboration de la stratégie de l'Etat dans la région (synthèse des décisions du CIADT du 15 décembre 1997)", annexe 2 de la circulaire précitée du 17 juillet 1998

<sup>4</sup>Rapport à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement par Yves MORVAN, Président du Conseil économique et social régional (CESR) de Bretagne, 31 mars 1998

<sup>5</sup>Rapport au Premier Ministre par Jean AUROUX, ancien Ministre, Maire de Roanne, Président de la Fédération des Maires des Villes Moyennes (FMVM), avril 1998

- "Pour une efficacité renforcée des politiques structurelles communautaires"<sup>6</sup>
- "La prochaine génération des contrats de projets Etat-Région 2000-2006. Plus de Région et mieux d'Etat"<sup>7</sup>

Ces rapports<sup>8</sup> ont servi de cadre à la préparation tant du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire<sup>9</sup>, que des circulaires relatives aux futurs contrats de plan Etat-région, circulaires publiées au JO du 13 septembre 1998<sup>10</sup>.

Le projet de loi présenté par Mme VOYNET, Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, a été adopté en Conseil des Ministres le 29 juillet 1998.

Comme il est indiqué dans l'exposé des motifs, "Conformément aux décisions du CIADT, la révision de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire s'articule avec d'autres projets de loi qui vont contribuer à préciser l'action de l'Etat dans ce secteur : projet de loi d'orientation agricole, projet

---

<sup>6</sup>Rapport à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et au Secrétaire d'Etat à l'outre-Mer, par Pierre TROUSSET, président du CESR du Centre, président de l'Assemblée permanente des CESR, 30 avril 1998

<sup>7</sup>Rapport à Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement par Jacques CHEREQUE, ancien Ministre de l'aménagement du territoire, mai 1998

<sup>8</sup>Présentation synthétique des rapports et de leurs principaux enseignements sur le site de la DATAR : <http://www.datar.gouv.fr/DATAR>

<sup>9</sup>Projet de loi n° 1071, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 29 juillet 1998 : <http://www.assemblée-nat.fr>

<sup>10</sup>- Circulaire du 31 juillet 1998 relative aux prochains contrats de plan Etat-région, principes relatifs à leur architecture, circulaire du Premier Ministre

- Circulaire du 1er juillet 1998 relative à la préparation des prochains contrats Etat-région (stratégie de l'Etat dans la région), circulaire de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

- Circulaire du 17 juillet 1998 relative à la préparation des prochains contrats Etat-région (stratégie de l'Etat dans la région), circulaire de Madame la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et du Secrétaire d'Etat à l'Outre-Mer



de loi relatif à l'organisation urbaine et à la simplification de la coopération intercommunale<sup>11</sup>, projet de loi modifiant le régime juridique des interventions économiques des collectivités territoriales et des sociétés d'économie mixte locales<sup>12</sup>.

B - Le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

L'article 1er du projet de loi définit la politique d'aménagement et de développement durable du territoire et ses choix stratégiques pour les vingt prochaines années. L'article 2 énumère les choix stratégiques et précise le rôle de l'Etat.

Pour les choix stratégiques :

- "- le renforcement de pôles de développement à vocation européenne et internationale, susceptibles d'offrir des alternatives à la région parisienne;
- l'organisation d'agglomérations participant au développement des bassins de vie et d'emploi qui les entourent, fondée sur l'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités, des services et de la fiscalité locale ainsi que sur la gestion économe de l'espace;
- le développement local, au sein de pays présentant une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, fondé en particulier sur la mise en valeur des potentialités des territoires ruraux;
- le soutien des territoires en difficulté, notamment les territoires ruraux en déclin, les zones en reconversion industrielle, les régions insulaires et les départements d'outre-mer."

---

<sup>11</sup>Projet de loi n° 1155, enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 28 octobre 1998 : <http://www.assemblée-nat.fr>

<sup>12</sup>Ce projet de loi est en cours d'élaboration.

Par ailleurs l'Etat assure :

- "- la mobilisation des services publics en faveur d'un égal accès aux savoirs, à la santé, à la culture, à l'information, aux transports et à un environnement de qualité, en utilisant notamment les ressources offertes par les technologies de l'information et de la communication;
- un soutien aux initiatives économiques différencié en fonction de leur localisation sur le territoire;
- une gestion à long terme des ressources naturelles et des équipements, dans le respect des principes énoncés par l'article L. 200-1 du code rural."

#### Les schémas de services collectifs

L'article 3 indique que les références au schéma national d'aménagement et de développement de la loi du 4 février 1995 sont remplacées par des références aux schémas de services collectifs. Relativement au schéma national, la loi de 1995 n'a en effet pas reçu application.

Les schémas de services collectifs mettent en oeuvre les choix stratégiques. Ces schémas sont les suivants :

- le schéma de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- le schéma des services culturels,
- le schéma des services sanitaires,
- le schéma de l'information et de la communication,
- le schéma multimodal de transport de voyageurs et le schéma multimodal de transports de marchandises,
- le schéma de l'énergie,
- le schéma des espaces naturels et ruraux.

L'article 9 précise que les schémas de services collectifs sont établis par l'Etat dans une perspective à vingt ans, en concertation avec les collectivités territoriales, les organismes socio-professionnels, les associations et les autres organismes concourant à l'aménagement régional. Les schémas tiennent compte

des projets d'aménagement de l'espace communautaire européen. Ils sont adoptés par décret, après consultation des régions et du Conseil national d'aménagement et de développement du territoire<sup>13</sup>, et avant le 31 décembre 1999. Leur révision intervient dans les mêmes formes et au plus tard un an avant l'échéance des contrats de plan Etat-région.

On remarquera notamment que :

- Le schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche .... "prévoit le développement des technologies de l'information et de la communication". (Article 10)
- Le schéma de services collectifs culturels ... "s'appuie sur l'usage des technologies de l'information et de la communication pour développer l'accès aux oeuvres et aux pratiques culturelles". (Article 12)
- Le schéma de services collectifs sanitaires est ... "construit sur la base des schémas régionaux". (Article 14)
- Le schéma des services collectifs de l'information et de la communication "fixe les conditions dans lesquelles est assurée l'égalité d'accès à ces services. Il définit les objectifs de développement de l'accès à ces services et de leurs usages sur l'ensemble du territoire, dans le respect des dispositions sur le service universel et les services obligatoires des télécommunications. Il

---

<sup>13</sup>D'après l'article 4 du projet de loi :

"Le Conseil national d'aménagement et de développement du territoire formule des avis et des suggestions sur les orientations et les conditions de mise en oeuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire par l'Etat, les collectivités territoriales et l'Union européenne. Il est associé à l'élaboration des projets de schémas de services collectifs et donne son avis sur ces projets. ... Il peut se saisir de toute question relative à l'aménagement et au développement durable du territoire. Les avis qu'il formule sont publics.

Il est créé au sein du Conseil, une commission permanente comprenant des représentants de toutes ses composantes. Elle conduit, à partir des orientations fixées par le Conseil, l'évaluation des politiques d'aménagement et de développement durable du territoire. Elle peut, en outre, par délégation du Conseil, donner un avis sur les affaires soumises à l'examen de celui-ci."

prévoit les objectifs de développement de l'accès à distance, notamment en vue d'offrir aux usagers un accès à distance à certains services publics, et précise les objectifs de numérisation et de diffusion de données publiques. Il détermine les moyens nécessaires pour promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication au sein des établissements d'enseignement scolaire et supérieur". (Article 15)

### Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire

L'article 5 du projet de loi modifie les dispositions applicables au schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)<sup>14</sup>.

- Le SRADT "fixe les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional. Il comprend un document d'analyse prospective et une charte d'aménagement et de développement durable du territoire régional assortie de documents cartographiques. Il définit notamment les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements et des services d'intérêt régional, le développement harmonieux des agglomérations, la protection et la mise en valeur de l'environnement, des sites et des paysages naturels et urbains et la réhabilitation des territoires dégradés".

- Le SRADT doit être compatible avec les schémas de services collectifs.

- On notera aussi que l'article 26 du projet de loi fait référence à la prise en compte, par les SRADT et les schémas de services collectifs, des zones de revitalisation rurale. Ces zones constituent un territoire de référence pour l'organisation des services rendus aux usagers dans le cadre de l'action territoriale de l'Etat. Les moyens nécessaires sont mis en place par l'Etat pour faire bénéficier ces zones des politiques contractuelles prévues à l'article 19 du projet de loi.

---

<sup>14</sup>Article 34 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

- La politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne est mise en oeuvre en coordination avec les orientations du SRADT.

- Le SRADT constitue le plan de région.<sup>15</sup>

### L'organisation et le développement des territoires

L'article 19 du projet de loi redéfinit la notion de "pays" avec de nouvelles modalités de création, une nouvelle composition et un nouveau mode de fonctionnement. L'article 20 définit le projet d'agglomération.

#### - La notion de pays

Les communes ou leurs groupements peuvent reconnaître un territoire comme ayant vocation à former un pays, si ce territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, et ce sur avis conforme de la ou des conférences régionales de l'aménagement et du développement du territoire intéressées.

La définition du périmètre du pays dont le territoire recouvre une partie du périmètre d'un parc naturel régional nécessite l'accord de l'organisme de gestion du parc. Le périmètre du pays est arrêté par le ou les préfets de région après avis du ou des préfets de département compétents. Le pays doit respecter le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre.

#### - La charte de pays

Elle est élaborée puis adoptée par les communes, ainsi que leurs groupements ayant des compétences en matière d'aménagement et de développement économique, en association avec le ou les départements et régions intéressés.

---

<sup>15</sup>Article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales

Elle "exprime le projet commun de développement durable du territoire et les orientations fondamentales de l'organisation spatiale qui en découlent, ainsi que les mesures permettant leur mise en oeuvre; elle vise à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural".

- Un conseil de développement est créé par des délibérations concordantes des communes et des groupements concernés. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs.

- Une fois la charte de pays adoptée et dans la mesure où les communes ou leurs groupements concernés ont constitué un syndicat mixte ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), l'Etat et la ou les régions peuvent conclure avec ce dernier un contrat "particulier" en application du ou des contrats de plan Etat-régions.

Ce contrat porte sur les principales politiques publiques concourant au développement durable du pays. Dans le cadre du pays, l'Etat coordonne son action en faveur du développement territorial avec celle des collectivités territoriales et de leurs groupements.

#### - Le projet d'agglomération

Il est élaboré dans une aire urbaine par un ou plusieurs EPCI compétents en matière d'aménagement et de développement économique et les communes, non membres des EPCI, souhaitant s'associer au projet. L'aire urbaine est définie comme comptant moins de 50 000 habitants avec une commune centre de plus de 15 000 habitants.

Il détermine les orientations fixées par l'agglomération en matière de développement économique et de cohésion sociale, d'aménagement et d'urbanisme, de transport et de logement, de politique de la ville, de politique de l'environnement et de gestion des ressources naturelles, ainsi que les mesures de mise en oeuvre de ces orientations.

Un contrat "particulier" peut être conclu par l'Etat et la ou les régions avec le ou les établissements publics et les communes précitées, en application du ou des contrats de plan Etat-régions.

Le contrat "particulier" contient un volet foncier et précise, le cas échéant, les conditions de création d'un établissement public foncier.

Par ce contrat, les collectivités et les établissements publics intéressés s'engagent à se regrouper, avant l'échéance du contrat, au sein d'un EPCI<sup>16</sup> à taxe professionnelle unique d'au moins 50 000 habitants et comprenant une commune centre de plus de 15 000 habitants. L'EPCI est seul habilité à engager l'agglomération lors du renouvellement du contrat.

#### - Les zones prioritaires ultrapériphériques

L'article 26 du projet de loi introduit une nouvelle catégorie de zones, les zones prioritaires ultrapériphériques, zones recouvrant les départements d'Outre-Mer.

Les autres catégories de zones demeurent. Il s'agit des zones d'aménagement du territoire, des territoires ruraux de développement prioritaire et des zones urbaines sensibles.

#### Le rôle des régions dans l'aménagement du territoire

Le projet de loi réaffirme les régions dans leur rôle d'aménagement du territoire, en précisant les priorités de la contractualisation avec l'Etat et de l'utilisation des fonds structurels européens.

#### - Les prochains contrats de plan Etat-région

Les conclusions tirées par le Gouvernement de trois des rapports de mission<sup>17</sup> mentionnés ci-dessus à l'exception de celui portant sur les zonages

---

<sup>16</sup>La notion de "communauté d'agglomération", forme nouvelle d'intercommunalité créée par le projet de loi sur l'organisation urbaine et la simplification de la coopération intercommunale, est décrite ci-après.

<sup>17</sup>La circulaire indique que les instructions relatives aux décisions du Gouvernement sur les zonages d'aménagement du territoire, qui font l'objet de discussions avec la Commission européenne, parviendront ultérieurement.

d'aménagement du territoire font l'objet de la circulaire du Premier Ministre du 31 juillet 1998.

Elles s'expriment notamment par :

- les priorités gouvernementales,
- "mieux d'Etat et plus de participation ; plus de rigueur dans la contractualisation et les choix stratégiques de la part de l'Etat; plus de participation et d'implication de tous les acteurs dans la région, publics, privés et associatifs",
- une stratégie unique de l'Etat dans la région sur la période 2000-2006, "pour bénéficier totalement de l'appui des fonds structurels européens de la prochaine génération", avec pour instruments les contrats de plan Etat-région et les documents uniques de programmation (DOCUP) communautaires, documents devant être "en pleine cohérence mais sans confusion". "A partir d'un diagnostic territorial, elle vise à définir une dynamique d'ensemble et à garantir la cohérence de l'action publique à moyen terme<sup>18</sup>."

La circulaire précise entre autres que les contrats de plan Etat-région intègrent les contrats de ville<sup>19</sup>.

Ces contrats qui sont conclus entre l'Etat et les régions, après consultation notamment des autres collectivités ou entités concernées : départements, villes et établissements publics de coopération intercommunale principaux ainsi que les pays et les agglomérations, se déclineront pour partie en contrats de pays et d'agglomérations.

La circulaire traite des principes relatifs à l'architecture des contrats de plan Etat-région et des principes relatifs à la consultation des partenaires.

Les contrats de plan comporteront deux volets.

---

<sup>18</sup>Circulaire du 1er juillet 1998 relative à la préparation des prochains contrats Etat-région (stratégie de l'Etat dans la région)

<sup>19</sup>CIV du 30 juin 1998



- Le volet régional avec des projets d'équipements structurants ou d'actions concourants au développement de l'espace régional : pour les équipements structurants, les contrats de plan traduiront sous forme de projets les orientations retenues dans les schémas de services collectifs.

Il comportera les financements de l'Etat, de la région et éventuellement d'autres acteurs, notamment les départements, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les établissements et les entreprises publics.

- Le volet territorial avec des modèles d'actions concourants au développement local et à une meilleure organisation du territoire : il comprendra notamment des investissements de proximité et des opérations d'animation déterminantes pour la création d'activités nouvelles, l'émergence de nouveaux emplois et la prise en compte de l'environnement.

Il constituera le cadre des engagements de l'Etat et de la région pour les futurs contrats d'agglomération et de pays et identifiera les territoires susceptibles de bénéficier desdits contrats et encouragera la coopération au sein des réseaux de villes. Il indiquera les financements réservés par l'Etat et la région à la contractualisation avec les pays et les agglomérations.

- La conclusion de contrats pour les pays et les agglomérations dans le cadre des contrats de plan Etat-région dépendra de la qualité de l'organisation retenue par les collectivités territoriales et les EPCI concernés ainsi que de celle du projet présenté au sein d'une charte de territoire ainsi que de la reconnaissance du territoire par arrêté préfectoral.

- La nouvelle génération de contrats de ville s'intègrera aux futurs contrats d'agglomération et interviendra avant la fin de l'année 1999.

Les nouvelles orientations de la politique de la ville<sup>20</sup> sont testées dans 15 sites<sup>21</sup> retenus parmi 50 candidatures "pour expérimenter une nouvelle politique

---

<sup>20</sup>- Rapport de Jean-Pierre SUEUR "Demain la ville", ou le bilan de vingt ans de politique de la ville

- Politique de la ville avec les emplois-jeunes, la relance des ZEP, la création des contrats locaux de sécurité, l'état des lieux demandé aux préfets sur l'offre des services publics, ...

<sup>21</sup>Amiens, Bastia, boucle Nord des Hauts-de-Seine, Grenoble, Le mantois, les portes de Paris, Lille-Roubaix-Tourcoing, Mulhouse, Orléans, Perpignan, Poitiers, Port-de-Bouc-Martigues, Rennes, Saint-Dizier, Val de Marne centre

de la ville plus intercommunale, reposant clairement sur le partenariat local et sur un rapport plus étroit avec les habitants". Elles visent notamment la simplification des procédures administratives et financières, et ce avant la mise en place des nouveaux contrats de ville.

#### - Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel d'élaboration et de négociation des prochains contrats Etat-Région portant sur la période 2000-2006, est le suivant :

- Première étape : élaboration de la stratégie de l'Etat dans la région de juillet 1998 à octobre 1998
- Deuxième étape : consultation dans les régions de novembre 1998 à janvier 1999
- Troisième étape : détermination des enveloppes budgétaires et des mandats de négociation de janvier à mai 1999
- Quatrième étape : négociation et signature des contrats Etat-région de mai à décembre 1999.

#### C - La réforme des fonds structurels communautaires<sup>22</sup>

La réforme des politiques structurelles communautaires est liée tout à la fois à l'élargissement de l'Union européenne (UE) et au renforcement des politiques institutionnelles. L'efficacité des politiques structurelles est soulevée. Celles-ci représentent 0,46 % du PIB de l'UE et plus du tiers du budget de l'Europe des Quinze, ce qui représente pendant la période 1994-1999 de l'ordre de 1 100 milliards de francs accompagnés de près du double de fonds nationaux.

Pour la France, cela représente plus de 100 milliards de francs et près de 200 milliards de fonds nationaux : plus de 55 milliards de francs iront aux objectifs

---

Une convention spécifique a été prévue pour Saint-Denis de la Réunion.

<sup>22</sup>- Rapport de Pierre TROUSSET : "Pour une efficacité renforcée ds politiques structurelles"

- Propositions de règlement (CE) du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels, relatif au Fonds européen de développement régional, relatif au Fonds social européen, relatifs aux actions structurelles dans le secteur de la pêche, COM (1998) 131 final, 98/0090 (AVC), 98/0114 (SYN), 98/0115 (SYN), 98/0116 (CNS)

territorialisés (objectifs 1, 2 et 5 b) et concerneront 27 millions d'habitants. "Sur la même période, l'Etat engagera 70 milliards de francs et les régions 50 milliards dans les contrats de plan Etat-région. Les fonds structurels représentent près du tiers de la part engagée par l'Etat dans les contrats de plan pour la métropole ; pour les régions d'Outre-Mer, les fonds structurels apportent une somme triple de celle de l'Etat dans les contrats de plan."

La démarche politique de la réforme des fonds structurels est celle de la priorité politique de la cohésion économique et sociale. L'action des fonds structurels doit "stimuler un développement compétitif soutenable du point de vue de l'environnement, une croissance durable et créatrice d'emplois, l'innovation économique et technologique, la promotion d'une main-d'oeuvre qualifiée et adaptable en assurant l'élimination des inégalités".

La crédibilité, l'efficacité et la lisibilité des politiques structurelles seront renforcées. La réforme implique aussi la réforme du principe du partenariat et un partage plus clair des responsabilités entre Etats et Commission ainsi qu'au sein des Etats membres, pour un partenariat approfondi et élargi, une responsabilité recentrée de la Commission et une responsabilité plus complète des Etats membres. Les propositions plus équilibrées visent ainsi une intervention des fonds structurels plus concentrée, une programmation stratégique intégrée, une intervention décentralisée et plus simple, et un suivi plus efficace et mieux contrôlé.

## II - L'ORGANISATION URBAINE ET LA SIMPLIFICATION DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le projet de loi sur l'organisation urbaine et la simplification de la coopération intercommunale a pour objectifs :

- de proposer une nouvelle architecture institutionnelle de l'intercommunalité en milieu urbain, la communauté d'agglomération, et de relever en conséquence le seuil de création de la communauté urbaine à 500 000 habitants "afin de réserver cette forme de coopération, relativement astreignante mais financièrement plus avantageuse, aux très grandes agglomérations",

- de simplifier et rationaliser les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des structures de coopération intergouvernementale,
- de faciliter la démocratie par plus de transparence dans le fonctionnement des EPCI,
- de prévoir des mesures fiscales et financières incitatives pour promouvoir la taxe professionnelle unique dans les communautés d'agglomération.

### A - La coopération intercommunale<sup>23</sup>

La forme associative est la plus répandue. Elle est représentée par le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dont la création remonte à 1890, le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) et les syndicats mixtes. Le mode de financement est constitué des contributions budgétaires et / ou fiscalisées communales.

La forme fédérative est représentée par le district créé en 1959, la communauté urbaine (CU) créée en 1960, la communauté de communes (CC) et la communauté de villes (CV) créées en 1992. Le financement est constitué des taxes locales. Ces groupements sont des formules de coopération à fiscalité propre ayant pour vocation de prendre en charge des projets communs de développement, au travers notamment des compétences obligatoirement transférées en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique.

<b>Groupe- ments</b>	<b>1980</b>	<b>1988</b>	<b>1993</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
SIVU	11 664	12 907	14 584	14 551	idem	idem	idem
SIVOM	1 980	2 287	2 362	2 106	idem	idem	idem

---

<sup>23</sup> - Les collectivités locales en chiffres, Edition 1997-1998, DGCL : voir 1.7 - Groupements de collectivités territoriales, et notamment la répartition par département du nombre de groupements à fiscalité propre et du taux de population regroupée, du nombre de SIVU et du nombre de SIVOM  
 - Les enjeux de l'intercommunalité, Problèmes politiques et sociaux, n° 811 du 6 novembre 1998

Districts	147	165	289	322	318	316	310
CU	9	9	9	9	10	11	12
SAN	-	9	9	9	9	9	9
CC	-	-	554	756	894	1 105	1 241
CV	-	-	4	4	4	5	5
Totaux*					1 235	1 446	1 577

\*Hors SIVU et SIVOM

Source : travaux préparatoires de loi de finances pour 1999

Au 1er janvier 1998, 17 760 communes sur les 36 763, soit plus de 48 %, sont associées au 1er janvier 1998, dans des structures de coopération intercommunale à fiscalité propre, où vivent plus de 31,8 millions de citoyens.

<b>EPCI (nature)</b>	<b>EPCI (nombre)</b>	<b>Communes regroupées</b>	<b>Population</b>
CC	1 241	13 811	16 189 657
Districts	310	3 502	10 027 295
CV	5	87	340 352
CU	12	309	4 543 295
SAN*	9	51	717 532
<b>Total</b>	<b>1 577</b>	<b>17 760</b>	<b>31 818 131</b>

\*Syndicat d'agglomération nouvelle

Source : travaux préparatoires de loi de finances pour 1999

La progression du nombre d'EPCI créés est moindre en 1997. L'intercommunalité a davantage bénéficié aux petites unités et au milieu rural. Ainsi depuis 1992, 1241 communautés de communes ont été créées et seulement 5 communautés de villes.

Sur les 17,6 millions d'habitants regroupés par l'application de la loi de 1992, 10 millions appartiennent à des groupements de taille inférieure à 50 000

habitants. Plus de 37 millions d'habitants vivent dans des agglomérations qui rencontrent l'essentiel des problèmes économiques et sociaux. Le niveau local des communes rend difficile la mise en oeuvre des politiques cohérentes sur l'ensemble du territoire des agglomérations.

En outre l'objectif de la loi de 1992 relatif au développement de la taxe professionnelle unique n'a pas rencontré le succès attendu.

## B - La communauté d'agglomération

L'exposé des motifs fait ressortir :

- le fait urbain, donc l'agglomération, comme un trait dominant de la société française : les trois-quarts des Français vivent dans des aires urbaines,
- l'utilisation en milieu rural comme en milieu urbain de la communauté de communes et du district, formules de coopération intercommunale à fiscalité propre les plus souples, ce qui rend la distinction entre la coopération urbaine et rurale moins significative.

La communauté de villes "dotée de compétences plus intégrées et d'outils fiscaux plus puissants, notamment de la taxe professionnelle unique", est très peu utilisée, et la communauté urbaine, formule très intégrée sur le plan des compétences, "est à peu près détournée de sa vocation initiale du fait d'une dotation globale de fonctionnement très incitative et d'un seuil démographique de création trop bas".

### Les critères de création de la communauté d'agglomération : un double seuil démographique et un critère de continuité territoriale

L'article L.5216-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans la rédaction issue du projet de loi, fixe les critères de création de la communauté d'agglomération :

"- un double seuil démographique : une population totale de plus de 50 000 habitants et l'existence d'au moins une commune-centre de plus de 15 000 habitants permettant de caractériser la densité urbaine à partir de laquelle la communauté d'agglomération est plus spécialement destinée à servir de cadre intercommunal. Ces seuils démographiques constituent des planchers pour les communautés d'agglomérations et ne font pas obstacle à la création de communautés de communes dans les mêmes strates;

- un critère de continuité territoriale, afin de garantir la viabilité et la pertinence du périmètre retenu pour la conduite d'un projet axé sur le développement économique, l'aménagement de l'espace et l'organisation des services.

Leur combinaison permet de faire en sorte que les communautés d'agglomérations aient une taille et une cohérence suffisantes pour mettre en oeuvre les compétences dont la loi les dote pour l'élaboration et la conduite d'un projet économique, social et urbain."

### Les compétences de la communauté d'agglomération

D'après l'article L.5216-5 du CGCT (projet de loi), la communauté d'agglomération dispose de quatre blocs de compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace - qui comprend l'organisation des transports urbains -, logement et équilibre social de l'habitat, et enfin politique de la ville.

Elle prend à titre complémentaire deux au moins des compétences suivantes : voirie, assainissement et qualité de l'eau, collecte et traitement des déchets, ou enfin construction, aménagement et gestion d'équipements culturels, sportifs et scolaires liés à des services publics d'intérêt communautaire.

Les compétences doivent permettre à la communauté d'agglomération de structurer le développement de l'aire urbaine. Des mesures financières et fiscales incitatives sont prévues en vue de promouvoir la taxe professionnelle d'agglomération<sup>24</sup>.

Ainsi le projet prévoit que les communautés d'agglomération créées avant le 1er janvier 2005, recevront une dotation globale de fonctionnement fixée à

---

<sup>24</sup>A propos des avantages liés au développement de la taxe professionnelle : "Elle permet notamment une maîtrise de l'aménagement du territoire local par le renforcement de la solidarité fiscale et l'amélioration de l'efficacité économique, ainsi que la mutualisation des risques de développement par la couverture des risques financiers des investissements et l'assurance contre les risques de sinistres fiscaux ... Mais "la péréquation n'est donc véritablement réalisé que par la dotation de solidarité" ..., rapport fait au nom de la Commission des Finances, de l'Economie générale et du Plan sur le projet de loi de finances pour 1999



250 F par habitant, soit plus du double de celle accordée aujourd'hui aux communautés de villes.

### C - La simplification de la coopération intercommunale

L'exposé des motifs fait ressortir eu égard à la complexité des institutions de l'intercommunalité, la nécessité d'un cadre juridique unifié de l'intercommunalité "afin d'en faire un outil simple, adapté et cohérent, destiné à répondre aux besoins d'organisation de l'ensemble des territoires et en particulier du milieu rural". "Le maintien d'outils différenciés, tenant compte de la différence de nature des enjeux propres au secteur urbain et aux zones rurales, doit en effet s'accompagner d'un effort d'harmonisation des règles d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des structures de coopération intercommunale."

Le projet de loi va modifier l'architecture du CGCT, notamment par simplification du nombre des formules existantes en supprimant les districts et les communautés de villes, soit par transformation des districts (à la majorité des deux-tiers du conseil districte) en communautés de communes ou en syndicat de communes, et par transformation des communautés de villes (à la majorité des deux-tiers du conseil de communauté) en communautés de communes, soit par leur transformation en communautés d'agglomération ou en communautés urbaines s'ils exercent déjà les compétences requises et s'ils répondent aux critères précédemment définis.

Les zones rurales sont davantage concernées par les dispositions de simplification des structures intercommunales (harmonisation des règles de fonctionnement) : désignation des délégués, représentation des communes, statut des délégués, durée des mandats, délégation, règles de la majorité qualifiée, conditions de dissolution.

Ainsi seuls les membres des conseils municipaux des communes membres pourront siéger dans les conseils des structures intercommunales et un rapport d'activité sera adressé annuellement par le Président de l'EPCI aux conseils municipaux concernés.

La participation des habitants sera renforcée avec la création de comités consultatifs sur les affaires d'intérêt intercommunal entrant dans la compétence du groupement des communes.

### III - LES INTERVENTIONS ECONOMIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### A - Les collectivités locales, acteurs économiques majeurs

Les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales sont marquées par l'arrivée à échéance du pacte de stabilité financière (1996-1998)<sup>25</sup>, l'élaboration d'un nouveau contrat triennal de solidarité et de croissance, les projets de réforme de la fiscalité locale et de simplification de l'intercommunalité ...<sup>26</sup>. Un nouveau "contrat de croissance et de solidarité" sera proposé (1999-2001) : l'Etat va faire participer les collectivités locales aux fruits de la croissance, et va promouvoir davantage de péréquation dans les relations financières avec les collectivités.

Les concours de l'Etat aux collectivités locales représentent 16 % du budget de l'Etat en 1997, soit 250 milliards de francs. Les dépenses des administrations publiques locales, collectivités territoriales et organismes divers d'administration locale compris, représentent 50 % des dépenses de l'Etat et 10,4 % du PIB.

- Le montant des concours de l'Etat est passé, "en francs constants, de 216, 4 milliards de francs en 1990 à 250,2 milliards de francs en 1997, soit une augmentation de 15,6 %. Dans le même temps, le PIB total augmentait de 8,5 % en francs constants et le budget général de l'Etat de 7 %".

- L'évolution annuelle moyenne des dépenses de fonctionnement de l'Etat et celle des collectivités locales ont été proches sur la période 1990-1994, mais le

---

<sup>25</sup>L'enveloppe de concours de l'Etat est d'un montant total d'environ 150 milliards de francs en base 1995

<sup>26</sup>Données relatives aux interventions économiques des collectivités locales publiées dans Les Notes bleues de Bercy, n° 145, du 16 au 31 octobre 1998

ralentissement a été plus marqué pour celles de l'Etat que pour celles des collectivités sur la période 1994-1997.

- Les dépenses annuelles d'investissement de l'Etat ont été en légère décroissance entre 1990 et 1994 alors que celles des collectivités locales progressaient, et cela s'est inversé entre 1994 et 1997.

### B - Le régime juridique des interventions économiques

Les données relatives aux interventions économiques des collectivités locales font ressortir la complexité du système qui leur est applicable. Le régime juridique est celui des dispositions combinées de l'article 5 de la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifié par l'article 9-1 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et de l'article 4 de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982.

Compte tenu de la complexité du système et de son inadéquation aux besoins réels des entreprises, et de l'importance des sommes engagées, un projet de loi sur le régime juridique des interventions économiques des collectivités territoriales et des sociétés d'économie mixte locales est en cours d'élaboration.

**PARTIE II.- LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET  
DE LA COMMUNICATON (TIC)  
FACTEUR D'EGALITES DES TERRITOIRES ET DES  
CITOYENS.**

Alors que l'outil et ses applications sont adaptables aussi bien à des zones fragiles ou à des populations isolées ou fragilisées, l'éviction d'une partie de la population à l'accès aux technologies de l'information et de leurs usages est une nouvelle forme de l'exclusion sociale possible dans les cités urbaines.

Il en va de même pour les zones fragiles rurales touchées par l'isolement et qui ont à lutter contre les critères de désertification ; ce risque est doublé par l'ouverture à la concurrence du secteur des télécommunications, ce qui veut dire entre autres que les objectifs qu'il poursuit sont ceux de la rentabilité. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis de nombreux territoires et groupes sociaux sont abandonnés à leur sort car ils ne trouvent pas leur place dans la logique du système.

La récente étude publiée par l'INSEE sur les inégalités territoriales de niveau de vie en France confirme ce danger. Le risque est grand concernant l'utilisation des TIC, d'aggraver les inégalités entre les territoires, entre les citoyens et les catégories sociales entre elles.

C'est pourquoi la vitesse de développement des TIC impose des mesures spécifiques de l'Etat fortes au regard de la cohésion sociale dont il est le garant, de la solidarité nationale au regard de l'équité des territoires et de l'égalité des citoyens.

## I - UNE ACTION DE L'ETAT EST NECESSAIRE EN MATIERE DE TIC

Le gouvernement a affirmé dès août 1997 le rôle prépondérant des TIC et défini sa politique générale de l'entrée de la France dans la société de l'information. Six priorités ont été retenues.

Depuis les ministères et leurs administrations mettent en place des mesures concrètes. Des rapports d'étape sur l'entrée de la France dans la société de l'information sont en cours de rédaction et malheureusement les éléments ne sont pas disponibles.

## A - L'exemple de la politique de la Culture et de la Communication

Le ministère de la Culture et de la Communication a mis à notre disposition un certain nombre d'informations au demeurant extrêmement intéressantes, permettant d'apprécier le travail considérable réalisé grâce à une vraie mobilisation à tous les niveaux.

"Une politique culturelle ambitieuse pour les nouveaux réseaux" et les technologies de l'information au service de la modernisation des services publics, tels sont les deux volets principaux du bilan intermédiaire.

Partout les technologies de l'information sont au centre de l'action ministérielle. Plusieurs grands secteurs sont concernés : l'offre culturelle numérique, la maîtrise des technologies culturelles de l'information, le renforcement de la présence internationale de la France et de la francophonie, le ministère de la Culture et de la Communication et les internautes, le soutien de la création de contenus et de services multimédias, enfin la modernisation de l'administration.

### A.1 - L'offre culturelle numérique

#### La Bibliothèque Nationale de France

Le développement d'une offre culturelle riche et diversifiée sur les réseaux constitue une des priorités de l'action menée par la Ministre de la Culture pour préparer l'entrée de la France dans la société de l'information. Cet objectif est satisfait par une politique active de numérisation des fonds culturels, complétée par une meilleure structuration de l'offre publique de contenus culturels sur les réseaux afin de mieux l'adapter aux caractéristiques des différents publics.

S'agissant des travaux de numérisation, l'ensemble des fonds patrimoniaux sont concernés.

L'objectif initial était de construire une collection encyclopédique sous forme numérique de 1 000 000 de textes et 300 000 images fixes. Près de 86 000 pages et 123 000 images fixes sont numérisées. Dans le domaine audiovisuel,

300 heures de vidéo et 500 documents sonores ont été transférés sur support numérique.

Une étude de faisabilité a été entreprise pour mettre à disposition sur le serveur GALLICA (consacré au 19<sup>ème</sup> siècle) dès mars 1999 la totalité des documents libre de droits.

La BNF souhaite travailler le plus possible en réseau avec les bibliothèques municipales françaises et les autres bibliothèques nationales pour constituer des collections numériques complémentaires.

Elle pourrait de plus apporter son concours scientifique au projet de l'UNESCO qui vise à diffuser la littérature française libre de droits.

#### La Bibliothèque Publique d'Information

L'objectif est de disposer d'une base de données de 50 000 images environ dans les domaines de l'art et des civilisations culturelles, sur place.

En 1998 la BPI transférera 25 000 images numérisées en plus des 20 000 images stockées sur vidéo disques qui seront également numérisées.

Le transfert sur le site Web de la BPI ne serait possible que si un accord de diffusion sur le réseau intervenait entre l'établissement et les ayants droit.

#### Numérisation des bibliothèques municipales

Les ministères chargés de la Culture et de l'Intérieur ont décidé d'étendre le champ d'application de la deuxième partie du concours particulier destiné aux bibliothèques municipales au service de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) afin d'aider financièrement les villes dans leurs projets de numérisation des collections de leurs bibliothèques et de développement de services à distance sur Internet.

Une circulaire interministérielle d'application sera publiée avant la fin de l'année 1998 précisant les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle aide de l'Etat et ses modalités de suivi et d'évaluation : seraient aidés les marchés de

numérisation et de documents d'intérêt local et régional et de documents anciens rares et précieux en mettant l'accent sur ceux libres de droits. Les critères scientifiques et techniques choisis seront compatibles avec ceux retenus par d'autres grands programmes nationaux (Bibliothèque Nationale de France, Institut de recherche et d'histoire des textes, programme de numérisation des fonds régionaux).

### Numérisation des fonds régionaux

Début 1998 une commission informatique documentaire et multimédia a été mise en place dans le cadre du conseil ministériel de la recherche afin de coordonner les opérations de diffusion de ligne des résultats des recherches.

Le ministère a lancé en début d'année un appel à projets de numérisation des fonds patrimoniaux, iconographiques et sonores en région. 42 projets, transmis par les DRAC, ont été expertisés. 23 d'entre eux, localisés dans 15 régions, ont été retenus. Ils concernent des services régionaux de l'inventaire, de l'archéologie, des monuments historiques, de l'architecture des archives départementales et des bibliothèques municipales.

Une campagne de numérisation des fonds sonores est également engagée avec le Musée national des arts et traditions populaires. Plusieurs programmes de formation ont été mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication et par l'Ecole Nationale du Patrimoine pour accompagner le lancement de ces projets qui bénéficient de 4MF d'aides en 1998.

### A.2 - Une politique de l'offre

L'offre culturelle politique sur les réseaux se caractérise par sa grande dispersion. Le foisonnement des initiatives reflète la richesse des acteurs mais une meilleure structuration prenant en compte les attentes des différents publics : les publics traditionnels de la Culture, ceux de l'Education Nationale pour lesquels le champ culturel constitue un gisement très important pour les besoins du système éducatif - public des internautes dont les usages sont spécifiques - et les nouveaux publics que le ministère souhaite toucher, les TIC pouvant jouer un rôle important dans la démocratisation de l'accès à la culture.



A cet égard citons projets et initiatives :

#### Le catalogue collectif de France

Projet interministériel associant les ministères de la Culture et de l'Enseignement Supérieur, le catalogue collectif de France (CCF) constituera un outil de localisation et d'accès aux grandes ressources documentaires françaises.

#### La mise en place d'une commission sur le "livre numérique"

L'utilisation des TIC, en particulier la numérisation et Internet, ont des effets importants dans le domaine du livre et de la lecture.

#### Les aides à la création de sites culturels sur Internet

La création des sites Internet par les différents partenaires du monde culturel sera également favorisée. Il n'existe pas actuellement d'aides publiques véritablement adaptées au soutien de ce type d'activités. La plupart des sites Internet à contenu culturel ne génèrent pas de recettes commerciales significatives. Le ministère a donc mis à l'étude un dispositif qui permettrait de soutenir la mise en place de sites Internet culturels par des acteurs de terrain, à l'exclusion des projets uniquement consacrés à la communication ou la promotion des organismes.

Par ailleurs des projets plus importants y compris à finalité commerciale sont prises en compte dès lors qu'ils présentent un caractère innovant ou expérimental dans le secteur des industries culturelles.

#### La maîtrise des technologies culturelles de l'information

La politique des usages est le corollaire de la politique des contenus ; elle répond à l'exigence de garantir le développement démocratique de la société d'information. Elle vise à la fois à mettre les TIC au service des pratiques culturelles et à éviter la "société d'information à deux vitesses" et particulièrement l'exclusion culturelle de la société d'information.

**Elle repose sur le fait que fondamentalement, les technologies de l'information et de la communication sont des technologies culturelles.**

### Les espaces culturels multimédia

La mission de la Culture et de la Communication est à cet égard incontournable. Elle salue les nombreux projets en cours et les actions engagées et notamment celles qui sont entreprises pour former le public aux TIC dans une perspective de culture et d'appropriation dans le cadre de la création d'ici fin 1998 de 100 espaces culture multimédia au sein d'organismes existants (bibliothèques médiathèques, musées, associations culturelles).

Ces espaces constituent des lieux permanents d'accès et de formations au multimédia en ligne destinés aux publics les plus larges avec une attention toute particulière pour les jeunes publics.

Ils mettent en œuvre un programme de sensibilisation et de formation aux technologies de l'information à partir de contenus culturels et de projets d'usage de ces technologies. Des expérimentations nouvelles seront conduites comme outils de création et d'expression artistiques et culturels (écriture hypertexte, graphonie, musique électronique etc).

Soutenus financièrement par le ministère de la Culture plus de 50 sites ont été sélectionnés pour un budget de 10 MF.

Une action soutenue est engagée pour irriguer l'ensemble du territoire par ces nouvelles pratiques en développant des lieux de pratiques artistiques et culturels avec des offres spécifiques à l'attention des amateurs en s'appuyant sur des structures existantes. Cette proposition suscite un réel intérêt des associations et des collectivités.

Des actions sont entreprises pour observer les pratiques culturelles en région : création de centres d'observation régionaux mais aussi par contractualisation avec les collectivités sur une base territoriale des actions ciblées en direction des différents publics.

C'est incontestablement à l'Etat qu'incombe la tâche d'assurer grâce à une politique culturelle audacieuse l'égalité du réseau.

"L'intérêt correspond aux grandes mutations culturelles qui caractérisent les sociétés, rôle de plus en plus important de l'enseignement de la formation, de la Culture", oui l'Etat doit prendre en compte les risques générés par la société de l'information par les politiques fortes notamment dans le domaine de la formation.

### B - la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire

Elle prévoit notamment d'assurer l'équité des territoires (zones rurales et zones fragiles urbaines) et l'égalité des citoyens quelles que soient leur origine et leur lieu d'habitation en matière d'accès et d'usages aux TIC, ce qui doit permettre aux collectivités locales et aux acteurs locaux de mettre en place les conditions **spécifiques** d'accueil des téléactivités et téléservices prioritairement dans le domaine des services publics.

Elle s'appuie sur quatre priorités qui constituent l'ossature du projet de loi :

- ◆ mobiliser les territoires et réduire les inégalités entre eux ;
- ◆ consolider les systèmes urbains à vocation internationale ;
- ◆ jeter les bases du développement durable ;
- ◆ consolider la décentralisation.

La loi d'aménagement du territoire doit permettre notamment de compenser les handicaps territoriaux des zones rurales en réorientant les systèmes d'aides économiques par l'instauration de schémas des services collectifs créés : "la prise en compte des préoccupations d'aménagement du territoire par les organismes chargés de missions de services publics est un enjeu majeur de l'équilibre du territoire pour qu'aux différents publics et usagers de ces services la qualité du service rendu soit respectée en tout point du territoire".

Le projet affirme un objectif clair : passer d'une logique de guichet à une politique de projet ; autrement dit faire émerger des initiatives portées par le terrain.

Elle renforce les communautés géographiques autour des notions de "pays" et "d'agglomération".

### C - les territoires en difficulté feront l'objet d'une prise en compte et d'un accompagnement particulier

Dès avril 1998 le ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a entrepris de lancer avec d'autres ministères plusieurs types d'appels à projets concernant les TIC.

#### C.1 - L'éducation, les nouvelles pratiques pédagogiques dans les zones rurales et de reconversion

Le premier appel à projets concerne l'éducation et son contenu ; il a pour objectif, dans les zones de revitalisation rurale et les zones de reconversion, d'inciter à l'élaboration de projets pédagogiques associant maternelles, écoles élémentaires, collèges et lycées en utilisant les TIC, et d'intégrer les établissements scolaires à leur environnement géographique, économique et social.

Il concerne les écoles et les établissements du second degré du Ministère de l'Education Nationale de la Recherche et de la Technologie dans les zones de revitalisation et les zones de reconversion industrielle. Il s'adresse également aux établissements de formation professionnelle agricoles relevant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche dans les mêmes zones.

Enfin, le Ministère de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie est concerné via ses services déconcentrés ainsi que le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Les collectivités locales sont également concernées et les entreprises et opérateurs de réseaux de télécommunications ou éventuellement certains organismes professionnels qui souhaiteraient s'associer à un projet.

La DATAR financera 50 % du coût global de 12 MF alors que les autres partenaires se partageront le reste.

360 dossiers sont parvenus en réponse. Les conclusions ne sont pas disponibles à ce jour.

## C.2 - La Téléformation des toutes petites entreprises (TPE-TPI) à l'usage des téléservices

Les partenaires ministériels engagés sont les mêmes. L'objectif part d'un constat : la mise en œuvre de la société de l'information et l'usage généralisé des technologies de l'information dans l'industrie, les services et les secteurs de l'artisanat et de l'agriculture vont nécessiter mutations et reconversions plus particulièrement dans des très petites entreprises. L'usage des services en ligne : télé-diagnostic, télé-assistance, télé-maintenance, commerce électronique, échange de données informatiques, deviendront impératifs.

La formation à ces nouvelles télépratiques est d'autant plus importante dans les zones rurales et de reconversion industrielle que le développement des TIC peut être facteur d'exclusion et d'isolement donc de perte d'emplois.

Le budget total s'élève à 5 MF pris en charge à 50 % par la DATAR d'une part, et par les organismes de formation et les collectivités locales d'autre part, voire d'autres acteurs locaux intéressés au sujet. Les résultats ne sont pas disponibles à ce jour.

## C.3 - Les bibliothèques et les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Cet appel à projets commun entre les Ministères de la Culture et de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement s'adresse aux communes et groupements de communes de moins de 5 000 habitants.

Les bibliothèques sont des lieux qui ont vocation à conserver l'information mais également à donner accès à l'information disponible sur les réseaux (bases de données en ligne, serveurs web multimédia).

**Favoriser l'accès du public en zone rurale aux technologies de l'information et de la communication en utilisant les bibliothèques pour assurer la médiation nécessaire est sans conteste une vraie piste pour l'égalité de l'accès.**

En dehors des équipements et des contenus, les responsables du projet seront formés à la manipulation des supports optiques et à l'utilisation de l'Internet et devront par la suite assurer les formations des usagers qui auront été définies dans le projet.

Les projets seront financés sur les crédits du Fonds National d'Aménagement du Territoire à hauteur de 50 %. 240 projets ont été reçus. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a décidé, compte tenu de ce succès, de financer un nouvel appel à projets dans le domaine culturel pour un montant de 5 MF s'adressant aux « zones fragiles ».

#### C.4 - La télémédecine au service de l'action des soins obstétricaux de qualité sur tout le territoire.

De nombreuses expériences existent déjà en matière de télémédecine<sup>(27)</sup> mais le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement souhaite développer ce secteur tout particulièrement pour que chacun sur le territoire puisse avoir **un accès égal aux soins**.

L'appel à projet lancé, il y a quelques jours à destination des CHU et des maternités est un projet innovant et unique dans son genre puisqu'il concerne, la mise en réseau d'une centaine de maternités sur l'ensemble du territoire.

Le Fonds National d'Aménagement du Territoire participera à hauteur de 20 MF au coût d'investissement des projets.

La télémédecine utilisée en temps réel ou différé permettra la téléconsultation, le télédiagnostic, la téléexpertise, la télélecture radiologique et la téléformation entre les hôpitaux de proximité et des spécialistes des CHU. La formation continue hospitalière trouvera dans cette opération un champ particulièrement intéressant.

#### C.5 - Un premier bilan d'expérimentations mises en place en 1994 : 26 initiatives en matière de téléactivité et de téléservice

---

<sup>(27)</sup> Cf. supra.

Publié à la Documentation Française par la DATAR «Télétravail et téléactivité, outils de valorisation des territoires» permettra de passer à une échelle plus large en tenant compte des enseignements des erreurs constatées.

### C.6 - Un observatoire des téléservices

La diffusion des technologies de la communication et leur accessibilité ne se réalisent pas au même rythme dans toutes les régions.

La ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a décidé la création d'un observatoire des téléservices ; il doit permettre de dresser l'inventaire des initiatives locales et de les mettre à la disposition de tous. Il s'inscrit dans un contexte : à savoir, l'accélération de l'innovation technique en termes de réseaux et de terminaux risque en permanence de créer des « zones d'ombre », l'ouverture à la concurrence du marché laissant de côté certains territoires.

**L'état des lieux doit faire clairement apparaître les disparités géographiques dans l'accès aux téléservices appliqués à l'éducation et à la formation, la santé, la culture, les services administratifs aux citoyens, au développement local.**

Il permettra de combler efficacement les disparités constatées et de favoriser les comparaisons avec nos partenaires européens et internationaux.

Mais cela ne suffira pas.

L'urgence n'est plus à la constatation des disparités, on les connaît, mais à une politique courageuse d'actions de terrain en partenariat avec les Collectivités Locales pour rattraper les retards déjà existants.

### C.7 - Le rôle des collectivités locales et de l'Etat<sup>(28)</sup> dans le cadre du projet de loi d'aménagement du territoire

---

<sup>(28)</sup> Rapports de Pierre TROUSSET  
Jean AUROUX  
Jacques CHÉRÈQUE  
Yves MORVAN.

Le projet de loi veut renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales sans renoncer à la responsabilité stratégique de l'Etat.

Dans le processus nouveau de l'élaboration des contrats de plan Etat – région plusieurs étapes sont prévues :

Huit schémas de services collectifs sont retenus afin de traduire les orientations de la politique de l'Etat et ses priorités, **notamment l'accès à un haut niveau de services sur l'ensemble du territoire**. Les pays et les agglomérations (regroupement de communes) pourront contractualiser dans le cadre des contrats de plan Etats-régions.

Les régions aux pouvoirs renforcés élaboreront des Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement du Territoire (S.R.A.D.T.)

#### C.8 - La coopération au travers du dialogue et de la participation

Le projet de loi renforce la participation démocratique :

- ♦ en consacrant le Conseil National d'Aménagement et de Développement du Territoire ;
- ♦ en confiant à sa commission permanente un rôle de pilotage de l'évaluation politique d'aménagement du territoire ;
- ♦ via les conférences régionales d'aménagement et de développement du territoire et la création de conseils de développement au niveau des pays.

#### C.9 - Le rôle des TIC et de ses usages

S'agissant des TIC, il est précisé à l'article 2 :

« l'Etat assure la mobilisation de services publics en faveur d'un égal accès au savoir, à la santé, à la culture, à l'information, aux transports, à un environnement de qualité , **en utilisant notamment les ressources apportées par les technologies de l'information et de la communication** ».

#### C.10 - Le schéma de services collectifs de l'information et de la communication fixe les conditions dans lesquelles est assurée l'égalité d'accès à ces services (article 15).



Il définit les objectifs de développement de l'accès à ces services et de leurs usages sur l'ensemble du territoire dans le respect des dispositions sur le service universel et les services obligatoires des télécommunications.

Il prévoit les objectifs de développement de l'accès à distance notamment en vue d'offrir aux usagers à distance certains services publics et précise les objectifs de numérisation et de diffusion de données publiques.

Il détermine les moyens nécessaires pour promouvoir l'usage des technologies de l'information et de la communication au sein des établissements d'enseignement scolaires et supérieurs.

#### C.11 - Le rôle renforcé de la région en matière d'aménagement du territoire

La région doit devenir le point de rencontre entre une vision du territoire nourrie de la mobilisation des acteurs locaux et une vision d'équilibre et d'intégration organisant l'intérêt général.

Ainsi, la contractualisation se ferait aisément et le développement des téléactivités et téléservices serait assuré dans les futurs contrats de plan Etat-Région. Aussi les TIC doivent être considérées comme facteur déterminant dans l'élaboration et la mise en place des contrats de plan, eu égard à leur rôle structurant pour assurer la cohésion sociale des territoires.

## II - L'UTILISATION DES TIC ET DE LEURS APPLICATIONS SUR LE TERRAIN

### A - Sondage grandeur nature : entre rêve et réalité

Puisque les évaluations, des bilans n'étaient pas disponibles, la mission a décidé d'utiliser Internet pour communiquer avec l'ensemble des collectivités locales en faisant remonter du terrain via ce support les projets expérimentaux, concernant l'utilisation des téléactivités et des téléservices dans le domaine des services publics.

## B - La recherche des adresses e-mail des collectivités locales : un parcours du combattant sans succès

Première constatation après plusieurs journées de recherche : cette liste est introuvable dans les différentes administrations de l'Etat. Les associations diverses n'en disposent pas davantage ; même les rares collectivités territoriales qui disposaient d'un site Internet ne donnaient pas nécessairement leur adresse électronique !

Il fallut abandonner l'utilisation de l'adresse e-mail pour se tourner vers la télécopie : là non plus pas de liste disponible sous forme électronique.

En fin de compte la mission a transcrit à la main du Bottin administratif les télécopies des Conseils Généraux et Régionaux, des grandes villes et des villes moyennes. S'agissant de petites communes (qui intéressaient la mission au premier chef), nous avons pu disposer de données grâce à l'intermédiation aimable de la Fédération Nationale des maires ruraux, dont je remercie vivement son président et ses collaborateurs qui a accepté de mettre à contribution leurs délégués.

A ces contraintes matérielles se sont ajoutées des délais très courts imposés aux collectivités locales pour répondre.

Faute d'un bilan exhaustif, nous disposerons d'un sondage de terrain.

## C - Un faible nombre de réponses

**Sur l'ensemble des Conseils Régionaux seul les Conseils Régionaux du Nord Pas-de-Calais, de la Bretagne, Provence-Alpes-côte-d'Azur, et l'Alsace, ont répondu.**

**Sur l'ensemble des Conseils Généraux seize d'entre eux ont répondu** : le Jura - la Drôme - les Vosges - l'Orne - les Hautes-Pyrénées - la Moselle - le Cantal - l'Allier - l'Aveyron - le Doubs - le Val-de-Marne - la Somme - la Haute-Saône - le Tarn - Loire Atlantique - et la Saône-et-Loire.

**28 villes, Districts, Communautés de communes ou petites communes :**

### Les villes

Auch - Valenciennes - Rennes - Amiens - Coulommiers - Gap - Lorient -  
Trappes - Annonay - Bandol - Chalons-sur-Marne - Hérouville - Issy-  
les-Moulineaux - La Roche-Sur-Yon - Besançon - Bourges.

#### Les districts

- ◆ le district de Lens-Liévin
- ◆ le district urbain de Vesoul
- ◆ le district de vannes
- ◆ le district de Grand Toulouse

#### Les syndicats intercommunaux

- ◆ la ville et le syndicat intercommunal de développement Economique du Saint Gaudinois

#### Les communautés de villes

#### Les communautés de communes

- ◆ communauté de communes de Niort

#### les communes

- ◆ Ensisheim (haut-Rhin) 1 000 habitants
- ◆ Breitenbach (haut-Rhin) 900 habitants
- ◆ Blamont (Doubs) 1 032 habitants
- ◆ Fécamp
- ◆ Pont Aven
- ◆ Joux la ville

### D - Une situation de terrain déconcertante

La situation de terrain montre, même si des progrès ont été accomplis dans le domaine de l'utilisation des TIC et leur appropriation, qu'il est nécessaire de passer à une véritable politique de généralisation pour éviter les exclusions.

Un faible nombre de réponses nous sont parvenues : une quasi absence de Conseils Régionaux, une présence plus nette de Conseils Généraux et véritablement intéressantes, quelques communautés de communes travaillant en partenariat avec les départements, des mairies rurales démunies isolées

A la lecture des documents on ressent bien que Conseillers Généraux et Maires élus ont une conscience commune de leurs responsabilités à trouver les voies et les moyens d'assurer aux habitants dont ils ont la charge une égalité de service quel que soit le lieu où ils résident. Leur conscience "politique" convergente a sans doute poussé les Conseils généraux à impulser des actions en fédérant l'ensemble des acteurs locaux.

Les hommes se connaissent parlent le même langage, celui de la proximité.

La connaissance des sujets, leur sensibilité, leurs besoins sont autant de facteurs catalyseurs permettant une analyse en termes de besoins, puis de sensibilisation et de formation adaptées à la diversité des situations.

C'est pourquoi le Conseil Général apparaît sans conteste un point d'appui dont il serait dommage de se priver.

#### E - Des agences départementales de développement des TIC auprès des Conseils Généraux

Deux voies spécifiques ont été choisies pour fédérer les initiatives en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, leurs accès aux différents publics et les applications qu'elles peuvent apporter.

Certains Conseils Généraux ont créé une agence départementale pour le développement des TIC.

##### E.1 - Le Conseil Général de Haute Saône

Le Conseil Général de Haute Saône a voté un crédit de 25 MF pour étudier, expertiser les dossiers soumis au Conseil Général mais également pour assister les collectivités dans leurs projets multimédia.

Dirigée par un ingénieur spécialisé dans les projets de systèmes d'informations, il bénéficiera des compétences de 22 emplois jeunes créés assurant aussi bien des missions de sensibilisation que de support technique ou encore d'animation de l'Intranet départemental ;

L'Agence souhaite abriter un certain nombre d'équipements mutualisés : salles de réunions avec visioconférences, local technique hébergeant le centre serveur, une régie audiovisuelle, un studio, une salle de formation informatique. Il en va de même pour les ressources humaines.

Elle sera au service des entreprises et de l'ensemble des citoyens : l'agence se propose d'intégrer le centre d'informatisation des communes qui a un rôle majeur de soutien technique au service des mairies.

Pour le compte du Conseil Général, l'agence pourra conduire des projets en développant les TIC dans les collèges, en développant la téléadministration pour les citoyens, en favorisant l'emploi des TIC dans le domaine de la culture, du tourisme, de la santé.

L'agence à la demande du Conseil Général sera chargée de relayer localement dans les communes par des "personnes ressources" dans les lieux équipés en matériel multimédia (lieux d'accueil dans les mairies, bibliothèques, missions locales, points d'information jeunesse etc...voire de véritables centres municipaux multimédias chargés de sensibiliser le grand public et de développer les téléservices et téléactivités).

Le Conseil Général de Haute Saône se fixe un objectif "d'assurer l'égalité de tous dans l'accès des TIC dans le cadre de la mission de service public et de créer les conditions favorables de développement d'activités nouvelles (attractivité) génératrices de nouveaux emplois dans un souci d'aménagement et de développement du territoire".

E.2 - La ville d'Amiens avec le Conseil Général de la Somme a elle aussi créé une Agence pour le Développement des Technologies de l'Information et de Communication.

Au-delà de la mise en œuvre d'un réseau à haut débit, deux autres projets importants sont lancés par l'Agence :

- ◆ Philéas Net (boulevard périphérique d'Amiens) qui va desservir l'ensemble des 270 sites publics d'Amiens (écoles, collèges, lycées, bibliothèques, centres sociaux, hôpitaux, cliniques, préfecture conseil régional, conseil général, mairies, services administratifs) ;
- ◆ un réseau départemental visant à desservir toutes les communes de la Somme afin qu'aucune ne soit laissée au bord "des chemins du progrès".

Des applications plus spécialement destinées aux entreprises, un plan Santé examine comment relier les différents centres hospitaliers afin de permettre à chacun d'entre eux de bénéficier des moyens de diagnostic, de traitement et de formation les plus adaptés et par là même, d'assurer l'égalité des soins pour tous.

Par ailleurs le plan pour l'information des citoyens et l'efficacité des services publics comprend deux volets en direction des élus et des citoyens.

- ◆ des intranets de collectivités pour les élus  
en direction des élus afin qu'ils puissent suivre leurs dossiers dans les meilleures conditions possibles, échanger entre eux de manière simple et informelle via les intranets de collectivités dont l'agence a la charge,  
en direction des citoyens afin qu'ils puissent disposer de formalités administratives sans perdre de temps dans les déplacements ou les files d'attente (cartes grises, documents administratifs).
- ◆ des centres d'appels publics  
à destination des citoyens, l'agence souhaite mettre en place la réalisation d'un centre d'appels publics fonctionnant avec des emplois jeunes ;

un développement dans le domaine de l'éducation autour du projet EDUCAPOLE (lycées Picardie en ligne - la formation dans l'enseignement supérieur - dans les collèges ou encore dans le primaire avec les "olympiades du savoir")

à destination de toutes les générations avec des programmes inter-générationnels

- ♦ des centres multimédias dans les villes et les communes animés par des jeunes recrutés sur des emplois-jeunes, et spécialement formés à cet effet.

L'Agence sert de conseil et permettrait une mutualisation des coûts.

### E.3 - Des centres de ressources partagés bien adaptés aux besoins des zones rurales, le Conseil Général de l'Aveyron , un modèle du genre

Désenclaver le territoire telle est la politique du Conseil Général de l'Aveyron : l'introduction des TIC doit permettre d'améliorer la couverture du département en réseaux de communication performants. Ces nouvelles technologies peuvent pallier les inconvénients liés à la géographie aveyronnaise ; elle doit permettre l'aménagement du territoire en priorité sur les zones rurales. La mise à disposition d'infrastructures techniques et de moyens humains dans un réseau de sites délocalisés sur le département (centre de ressources partagées) permet d'offrir aux acteurs ruraux les mêmes services et moyens que ceux qui jusqu'à présent étaient accessibles aux seuls acteurs urbains.

**"Maintenir la population en milieu rural, faciliter l'implantation d'entreprises, développer la formation et les moyens d'accès à l'information sont les objectifs principaux recherchés grâce à l'introduction des TIC en facilitant leur appropriation à tout type d'usage".**

#### a) Mutualiser les ressources humaines et techniques : le Centre de ressources Partagées de Decazeville (CRP)



C'est un lieu dans lequel les moyens humains et des équipements dits de nouvelles technologies, sont mis à la disposition d'acteurs socio-économiques en service partagé. Cela permet de délocaliser des services au plus près de l'utilisateur : mise à disposition de ressources informatiques, actions de formation, accès aux nouveaux réseaux de France Télécom (Numéris) et nouveaux services tels que la visioconférence.

➤ Un Objectif majeur la délocalisation d'actions de formation

Une des principales activités du CRP est d'offrir localement une réponse en termes de formation professionnelle en permettant aux organismes de formation aveyronnais de délocaliser leurs actions sur le site et à partir de Decazeville.

Le GRETA du Rouergue (et le réseau S.A.R.A.P.P.) utilise régulièrement les matériels et salles du CRP pour ses programmes de formation (500 personnes pour plus de 20 574 heures/personnes sur deux ans) dans les domaines de la bureautique, comptabilité, enseignement général (français, mathématiques, langues vivantes...) accompagnement, réinsertion par l'emploi, gestion d'une association et pour un public de demandeurs d'emploi, salariés d'entreprises, salariés d'administrations.

➤ Une politique de formation participative

Un autre objectif était de permettre d'accéder à des formations à distance dispensées au travers du réseau régional de télé-enseignement Pyramide. Chaque année le contenu s'enrichit de nouvelles formations. A côté du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) et du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) qui assurent des formations en comptabilité, gestion informatique, sociologie du travail et économie, l'AFPA dispense depuis deux ans un module de gestion de maintenance et une préparation aux métiers de l'électricité et le groupe Conception Ressources et Prospective propose une formation "développeur Intranet/Internet".

Ces formations sont suivies par un public de demandeurs d'emploi et salariés (45 personnes) et représentent plus de 9 900 heures de formation.

La Chambre de Métiers avec le Centre d'Etude de la Micro-informatique (CEM) a aussi utilisé les équipements du CRP pour des formations à la micro-informatique pour des artisans, ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie avec le Centre d'Etude des Langues (CEL).

L'Association de Formation Continue des Pharmaciens de Midi-Pyrénées (AFPM) a mis en place, depuis deux ans, une formation pour ses membres sur la pharmacovigilance, les interactions médicamenteuses.

Quant à la formation initiale, une expérience de visioconférence sur ordinateur a impliqué des établissements scolaires du premier degré. Le Centre de Ressources Partagées est étroitement associé à cette mise en place de réseaux expérimentaux d'enseignement à distance.

L'accès à des ressources en service partagé dans les domaines de l'informatique, visioconférence, laboratoire de langues, salles de réunion équipées de téléviseurs, magnétoscopes... L'usage de ces techniques permet d'offrir des services à différents types de publics : réalisation de curriculum vitae par les demandeurs d'emploi ou de rapports de stage par les étudiants, réunions ou formations à distance, cours de langues....

L'activité d'information et de conseil dans le domaine des "nouvelles technologies" afin de faciliter leur appropriation et les intégrer au mieux en fonction des besoins exprimés par les utilisateurs du CRP.

Grâce à l'environnement "nouvelles technologies" que propose le CRP de Decazeville, il est intéressant de souligner qu'une entreprise de la région parisienne, la société MicroData Soft, a délocalisé une partie de son activité en Aveyron. Son installation à l'intérieur des locaux du CRP (limitée à 24 mois) lui fournit un cadre type idéal pour une première implantation et lui permettra de prendre du recul quant à son développement futur, avant d'envisager de s'installer dans des locaux définitifs.

b) Maintien du maillage rural des collèges sur le département de l'Aveyron par l'intégration des Nouvelles Technologies Educatives

A la demande de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (D.D.E.C.) et de collèges publics, le Conseil Général s'est associé à une expérimentation sur l'usage des Nouvelles technologies Educatives dans les collèges.

Un groupe de travail a été constitué dans lequel participent des principaux de collèges et des enseignants. Ce groupe a bénéficié de l'assistance de l'association gestionnaire du Centre de Ressources Partagées de Decazeville, maître d'ouvrage de l'opération et des services du Conseil Général.

Face aux problèmes rencontrés par les établissements scolaires en zone rurale en termes d'effectifs, l'objectif d'expérimentation est triple :

- améliorer l'attractivité des collèges afin d'assurer leur maintien ;
- fédérer les ressources humaines et techniques des établissements pour atteindre des possibilités équivalentes à celles d'un établissement urbain ;
- repérer les nouvelles méthodes pédagogiques et se les approprier.

L'objet est la mise en réseau d'établissements scolaires par une nouvelle organisation humaine, pédagogique et technique induite par l'utilisation des nouvelles techniques de communication au travers d'une réalisation concrète.

Trois secteurs pilotes ont été proposés par les responsables de l'enseignement privé et du public :

- un réseau des collèges privés du Nord Aveyron, concernant les établissements d'Espalion, Entraygues, Mur-de-Barrez et Saint Geniez d'Olt ;
- un réseau des collèges publics du Nord Aveyron, concernant les établissements d'Espalion, Mur-de-Barrez, Saint Amans des Côtes et Saint Geniez d'Olt ;

- un réseau des collèges privés de l'Ouest du département, avec Rignac, Montbazens, Decazeville et Capdenac.

L'essentiel du développement des applications fait appel à la technologie de visioconférence Numéris sur ordinateur qui est le principal outil de communication entre enseignants et élèves situés dans des établissements distants : séances de travail coopératif, enseignement à distance, réunions. Les séances de travail ont lieu soit entre deux sites (bi-point) soit entre 3 sites en simultané ou plus (multipoint).

Relier les équipes enseignantes doit permettre d'obtenir la richesse par la mutualisation des connaissances, la dynamique et la capacité d'innovation que l'on retrouve dans les établissements plus importantes en zone urbaine.

Pour les élèves, une plus grande motivation est obtenue par la réalisation d'un projet concret dans le parcours pédagogique et leur responsabilisation face à une application mettant en œuvre les technologies utilisées dans le monde du travail.

Les investissements matériels ont été réalisés par le Centre de Ressources Partagées de Decazeville qui a bénéficié des aides de l'Europe (Objectif2) et du Conseil Général. Les ressources technologiques sont mises à disposition gratuitement des établissements scolaires. Les frais de fonctionnement (coûts de communication) sont pris sur le budget propre de chaque établissement.

### c) Le réseau S.A.R.A.P.P. de formations délocalisées

Dans le cadre du Syndicat des Communes du Nord Aveyron, une étude avait été conduite pour la délocalisation de services notamment dans le domaine de la formation professionnelle et continue en zone rurale en associant les nouvelles techniques de communication et d'information.

Avec l'appui de la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, de l'ANPE, du Conseil Général et du GRETA du Rouergue, les premières expériences de formations délocalisées ont été menées sur le Nord Aveyron et ce sont aujourd'hui 13 sites qui bénéficient de ce service

dénommé S.A.R.A.P.P. Sites Antennes Rurales des Ateliers de Pédagogie Personnalisée sur tout le département.

Les sites S.A.R.A.P.P proposent un service d'information, d'orientation de tout public en recherche de formation. Il est proposé aux personnes un programme de formation le plus personnalisé possible en fonction du profil du demandeur et des objectifs professionnels de la personne.

Ce réseau de formation s'articule autour de Rodez et Millau où sont situés les "têtes de réseau" et les formateurs du GRETA, sur les sites distants une accompagnatrice-relais a en charge l'accueil des stagiaires, l'information et le suivi de la formation. La liaison entre la tête de réseau et les sites SARAPP est assurée grâce aux réseaux de communication (RTC, RNIS et utilisation du télécopieur) et permet un suivi en temps réel.

Cette aide à l'insertion professionnelle des populations rurales isolées par le réseau SARAPP teste aussi les avantages apportés par la visioconférence de quelques sites. Grâce à cette technologie, le formateur situé à Rodez est présent et peut visualiser la stagiaire et les travaux qu'il réalise. La relation stagiaire formateur-animateur relais est améliorée.

Les investissements matériels ont été réalisés par le GRETA qui a bénéficié des aides de l'Europe (FEDER Objectif 2) de l'Education Nationale et du Conseil Général. Les coûts de fonctionnement ont fait l'objet de financements DRTEFP et F.S.E.

#### E.4 - Le Conseil Général du Jura

Le Conseil Général du Jura développe un programme de développement de services ruraux aux collectivités et aux habitants porté par le Syndicat Intercommunal pour le développement et l'aménagement du pays de Noseroy-les-Planches en montagne.

Au départ, dès 1986 tourné plutôt vers le télétravail l'approche est économique pour répondre aux besoins des entreprises au secteur rural puis aux associations et aux autres communes ne disposant pas de services municipaux.

C'est seulement dans un deuxième temps que des relais locaux de services publics se développent via des multiservices, l'expérience est appelée à se développer sur l'ensemble du secteur rural du bassin de vie. Des partenariats ont été noués avec La Poste, l'agence nationale pour l'emploi en milieu rural, avec EDF-GDF. Les services de la préfecture du Jura, des droits de la femme et de la famille et la Direction Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation. De nombreux autres partenariats locaux s'associent progressivement au projet.

#### E.5 - Le Conseil Général de la Drôme s'est lancé lui aussi dans les TIC en utilisant l'outil Internet.

Au départ trois objectifs ont motivé le projet : établir des relations nouvelles entre le Conseil Général, les maires et les administrés, optimiser la gestion interne de la collectivité, assurer la promotion touristique et le développement économique de la Drôme.

En 1998, 15 directions de Conseil Général, 16 mairies, 10 districts, 13 organismes paradépartementaux, 16 services intercommunaux et 7 conseillers généraux sont connectés. 3 500 personnes visitent le site tous les mois dont 50% sont des étrangers

Concernant l'intranet, un comité de coordination coordonne le projet.

#### E.6 - Le Conseil Général de l'Orne

Le Conseil Général de l'Orne département rural, a quant à lui choisi deux axes :

- la mise en place d'un site Internet INTORNET comprenant une dizaine de thèmes avec comme objectif de démocratiser l'institution par une information directe ;
  - la mise en place d'un partenariat innovant pour la création d'une boutique virtuelle ORNE BOUTIQUE COM.
- Cette demande vise à aider les petits producteurs et artisans sélectionnés reconnus par la profession en prenant en charge la partie technique et en les aidant à appréhender l'Internet de façon

pragmatique grâce à une formation appropriée de la part des organismes consulaires ;

l'accompagnement de la politique de l'Education Nationale dans l'équipement des collèges.

Le Conseil Général participe à la mise en place d'un réseau Intranet de l'administration des collèges du département par la dotation en postes informatiques.

En 1998 une dotation de 100 000 F par an pendant 3 ans accompagnera la mise en place d'un plan pédagogique Internet dans les collèges en finançant les connexions au réseau.

#### E.7 - Dans les Hautes-Pyrénées un centre national de téléactivité de haute sécurité

Le Conseil Général de Midi-Pyrénées entend utiliser les TIC et leurs applications en termes d'aménagement du territoire départemental pour contribuer à une valorisation des potentialités de celui-ci en particulier de son espace rural.

Deux actions fortes sont menées à destination des citoyens :

- Les espaces multimédia équipés des nouvelles technologies : le centre multimédia de vie en Bigorre et la maison du savoir à Saint Laurent de Neste.

Au départ de simples animations et de cultures, les espaces sont également devenus des points d'accès à la formation (enseignement à distance grâce aux TIC), espaces de services à disposition des entreprises (visioconférences point d'accès à Internet).

- Le Télépost de Pyrénées AeroPôle a été mis en œuvre par la communauté du canton d'Ossun. L'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général se sont impliqués en soutenant financièrement le projet. Le centre vise à être un pôle national de compétences en matière de téléactivités de haute sécurité grâce notamment à la présence sur le site du C.E.L.T.A (Centre Européen de Logistique de Téléactivités).

Le Télépost est constitué de 6 plateaux de 200 m<sup>2</sup> chacun et bénéficie d'équipements techniques partageables par les usagers (autocommutateurs, système prédictif d'appels, satellite en prévision).

Cet immeuble tertiaire a été conçu pour répondre aux exigences particulières des entreprises pour lesquelles les réseaux de communication sont une des principales matières premières.



## E.8 - Le département du Gers

Citons encore le département du Gers qui depuis trois années s'est engagé dans une démarche de sensibilisation aux TIC dans le cadre d'un programme européen. Son objectif était de recenser et d'initier différentes actions possibles dans les domaines de l'éducation/formation, santé, médecine/économie entreprises/tourisme/culture.

Une action importante de sensibilisation et de formation aux enjeux de la société de l'information a été menée "avec succès" auprès des différents acteurs locaux. Un projet d'Intranet est en cours de réflexion.

Dans le domaine de la santé le développement des téléservices est prévu avec le raccordement du centre hospitalier (CHU) d'Auch au réseau régional de télémedecine. Cette action sera complétée par l'interconnexion du CHU avec les hôpitaux locaux, l'implantation d'un centre d'utilisation des TIC en milieu rural est prévu.

La ville d'Auch poursuit la réflexion et l'action en visant à identifier les secteurs des nouvelles technologies pour son développement économique.

## F - Les villes et districts de villes ne sont pas absentes dans les projets appuyés sur le développement des TIC

### F.1 - Le district du pays de Vannes : La télémedecine comme axe de développement prioritaire

Les élus du district du Pays de Vannes et les acteurs économiques locaux ont défini le secteur des technologies de l'information et celui de la santé bien-être (notamment la télémedecine) comme axes de développement prioritaire. C'est la raison pour laquelle les élus ont confié à VIPE (structure de développement économique du Pays de Vannes), la réalisation d'une étude pour la mise en place d'une infrastructure et des services de télécommunications haut débit sur le Parc d'Innovation de Bretagne Sud. En effet, cette zone d'activité districale regroupe une densité importante d'entreprises fortement utilisatrices de télécommunications. Ce réseau de

télécommunications sera relié au réseau métropolitain de la ville de Vannes ainsi qu'au futur réseau d'intérêt général mis en œuvre par le Conseil Régional de Bretagne. L'ensemble des communes du district du Pays de Vannes conduisent ce projet inscrit dans le cadre de politiques indissociables de développement économique et d'aménagement du territoire.

Ce projet a été initié parce que les entreprises ont des attentes nouvelles en matière de services de télécommunications à valeur ajoutée (haut débit, grande fiabilité) et de réduction des coûts de télécommunications (grâce à la mutualisation des services). De plus, Il y a tout lieu de favoriser l'émergence de nouvelles activités dans les domaines des téléservices, télémédecine, télétravail, visioconférence, visioformation, commerce électronique, services mutualisés (fonds documentaires, applications informatiques),...

D'ores et déjà, la pépinière d'entreprises est dotée d'un réseau câblé permettant le partage de ressources : un accès commun à Internet (économique et plus de qualité), des hôtels d'entreprises permettent l'utilisation d'autocommutateur commun de haut de gamme autorisant la transmission de sons comme d'images fixes ou animées.

#### F.2 - Le syndicat intercommunal du St Gaudinois

Un salon professionnel sur l'aménagement du territoire et les TIC dans le milieu rural sera organisé par le syndicat intercommunal de développement économique du St Gaudinois.

#### F.3 - Des documents administratifs d'abord

La ville de Lorient permet via son site Internet d'obtenir des documents administratifs sans attendre (fiche individuelle d'état civil, fiche familiale etc...).

#### F.4 - Le district de Vesoul

Le district urbain de Vesoul utilise pour mettre en œuvre son projet d'application des TIC en services et infrastructures multimédia, une structure relais

permettant à tous l'initiation, la formation et l'essaimage des nouvelles technologies : la Cyber Base proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La structure relais consiste à doter une salle de 100 m<sup>2</sup> de 12 ordinateurs (PC multimédias) communiquant entre et vers Internet à travers un ordinateur de grande puissance (un serveur). Elle doit permettre un accès au plus grand nombre de personnes bien que la cible majeure soit la tranche 17/28 ans.

#### F.5 - La communauté de communes de Niort retenue par la DATAR pour un projet de télétravail dans le domaine rural

Trois objectifs sont fixés :

- détenir une première expérience en matière de télétravail ;
- s'appuyer sur l'intercommunicabilité pour développer cette expérience dans une perspective de revitalisation de ce tissu économique à vocation essentiellement rurale ;
- inciter les entreprises locales à développer le télétravail sous toutes ses formes, principalement travail alterné et téléservices. La collectivité aura surtout un rôle d'impulsion et d'accompagnement pour ces mesures innovantes.

#### G - les communes rurales

La mission a reçu peu de réponses émanant directement des maires ruraux, néanmoins des réponses intéressantes sont parvenues.

#### **Quatre réponses type illustrent le chemin à parcourir**

L'exemple de Breitenbach

"Je suis maire de Breitenbach, petite commune de la vallée de Munster dans le Haut-Rhin (900 habitants environ). Très motivé parce que je pense que les nouvelles technologies sont une vraie opportunité pour les zones rurales, je cherche depuis trois ans à développer ce créneau. La plus grande difficulté que je rencontre est la grande ignorance de mes concitoyens en ce qui concerne l'usage de l'informatique. Comme dans nos petits villages il est d'une part très onéreux d'équiper une salle de classe pour enseigner l'informatique (au moins 5 ou 6 ordinateurs et divers matériels

annexes) et que d'autre part les enseignants traînent un peu les pieds car ils sont eux-mêmes pas formés. Il me semble que pour faire évoluer les choses il serait nécessaire de trouver des financements pour équiper les écoles et dans le même temps d'imposer une solide formation du multimédia aux enseignants".

Pierre Gsell Maire de Breitenbach e-mail : [pierre.gsell@wanadoo.fr](mailto:pierre.gsell@wanadoo.fr)

Site perso : <http://perso.wanadoo.fr/pierre.gsell/> Site commune : <http://perso.wanadoo.fr/commune.breitenbach/>

### **Le tourisme une voie d'entrée pour les petites communes : exemple de la mairie d'Ensisheim dans le Haut-Rhin**

Lors d'une commission de travail sur le tourisme, nous avons pratiqué la démarche de réflexion suivante :- Qui est le touriste ?- Qu'avons-nous à lui proposer, Comment le faire venir ?

Le développement de cette dernière interrogation a vite débouché sur une autre : Comment faire savoir à un touriste ce que la ville a à lui proposer en matière de patrimoine historique, culturel, muséologique, de loisir voire industriel ?

Tous les supports traditionnels ont été abordés, journaux, revues, affiches etc... Chacun a ses avantages et ses inconvénients, mais ils sont tous d'une application limitée dans l'espace et dans le temps. Un seul outil a paru répondre au besoin d'informer ce futur touriste là où il se trouve, non seulement en France mais, aussi, à l'étranger, de lui assurer la permanence de cette information mais aussi une mise à jour dès que les données évoluent : INTERNET.

Notre orientation initiale fut de créer un site local. Mais les frais que cette hypothèse allait engendrer nous ont incités à porter notre choix sur une adresse hébergée par un site existant. Cette solution nous a permis un accès à Internet pour le montant modique d'environ 15 000 francs, formation comprise (les postes informatiques, déjà existants, ne sont pas compris dans ce chiffre).

Le développement des techniques nouvelles d'information ne me semblent pas poser de problèmes majeurs car chaque commune doit pouvoir dépenser 15 000 francs à cette fin sous réserve que les moyens humains permettent ce débouché.

L'idéal, à mon sens, serait que chaque-chef lieu de canton, ou encore chaque EPCI puisse, avec des subventions adéquates, se doter d'un site et offrir un hébergement à chaque commune qui le compose voire même aux industriels et essentiellement les PME qui pourraient, éventuellement, par ce biais, développer le télétravail. Un tel

site pourrait offrir aux écoles des opportunités d'hébergement et intégrer ce moyen moderne en tant qu'un outil pédagogique favorisant l'apprentissage. Il serait offert aux habitants des différentes communes qui auraient le moyen de s'ouvrir à ce moyen d'expression

### **...et la mairie de Pont-Aven**

La commune de Pont-Aven a réalisé son site web, en français et en anglais dans un but principal de promotion touristique. Ce site a été mis en service en mai 1997. Son adresse est <http://www.pontaven.com>. Cette réalisation a coûté 80 000 francs dont 12 000 francs de subvention du conseil régional, le reste ayant été payé sur le budget de la commune. L'hébergement coûte 500 francs par mois. La mise à jour du site est faite conjointement par le maire et l'Office de Tourisme.

Ce site reçoit en moyenne 350 consultations mensuelles dont 30% en provenance de France, 30% en provenance des USA, 15% en provenance du Japon et le reste de pratiquement tous les pays du monde. Ce site a été sélectionné au Japon pour un concours organisé sur Internet par la société NEC.

Par ailleurs, la mairie est abonnée au site Internet Wanadoo de France Télécom mais je dois dire que je suis pratiquement le seul à l'utiliser. Le personnel administratif ne semble pas désireux de l'utiliser. Il serait peut-être utile de lister les banques de données pouvant servir à la gestion quotidienne d'une mairie. Il serait intéressant, au moins au niveau départemental que toutes les mairies soient connectées de façon à permettre la transmission par la Préfecture ou le Conseil Général d'informations générales (circulaires ou autres).

Concernant l'égalité des territoires, pas de problème dans le domaine Internet. Tout le monde y a accès dans les mêmes conditions. JC Rivet Maire de Pont-Aven

### **Une charte de territoire à Blamont dans le Doubs, village rural de 1 032 habitants**

"J'aimerais vous parler d'un projet lancé depuis plus d'un an, et qui s'appelle "CyberLomont".

Commune qui a initié le projet : Blamont (Doubs), frontière suisse. Village rural de 1 032 habitants, à une vingtaine de km de Montbéliard. Sur le réseau depuis 1996.

Je suis le maire de cette commune (Claude Perrot, 47 ans, médecin généraliste), secrétaire de l'association des Maires Ruraux du Doubs, membre du bureau du Syndicat du Pays du Lomont, dont le président est M. Pequignot, Conseiller Général de Saint-Hippolyte, et maire de Bief. Ce syndicat a trois compétences, tourisme, OGAF, OPAH.

Le projet CyberLomont n'est pas né d'un appel à projets, il s'est développé grâce à des opportunités avec des bénévoles, des bonnes volontés, beaucoup d'idées, et peu de moyens.

Au départ, un club de la Maison Pour Tous de Blamont, le CyberClub, qui rassemble des personnes intéressées par les TIC, et qui achète un peu de matériel pour faire de l'initiation à la population. Puis construit le premier site de Blamont (<http://www.cirv.fr/fc/blamont/start.htm>). J'ai inauguré officiellement ce site en mai 1997, avec discours, ruban tricolore coupé sur écran, et vin d'honneur virtuel !

Trois opportunités se sont ensuite présentées :

le Syndicat du Lomont désireux d'aller plus loin dans l'intercommunalité, décide d'établir une Charte de Territoire, procédure qui consiste à développer l'intercommunalité pour aller vers la constitution d'un "Pays". Mairie-Conseils, émanation de la Caisse des Dépôts, et la Région Franche Comté sont partie prenante de cette démarche, qui suppose un état des lieux exhaustif, une réflexion sur l'avenir dans une optique de développement durable, la mise en place de projets intercommunaux cohérents. Donc une démarche qui doit associer élus, associations, et tous les acteurs de la vie locale, ce qui suppose de très nombreuses réunions locales, par secteurs d'activité etc...

J'ai proposé que l'on associe à cette démarche la mise en place de la présentation des villages sur Internet, en associant le plus possible tous les acteurs locaux, de manière à faire un site vivant, destiné à promouvoir le Pays, mais qui soit aussi un lien entre les villages préfigurant les services en ligne de demain. Par exemple, les informations locales, les petites annonces, des expos en ligne et la mise en place d'un intranet entre les mairies et les services publics etc...

Nos réunions locales s'accompagnent donc d'une initiation à Internet, du recrutement de correspondants par village "agrées" par les maires.

Deuxième opportunité : les emplois-jeunes Pour travailler efficacement, il nous fallait embaucher. Or les finances du Syndicat n'étaient pas prêtes...ou plutôt les élus n'étaient pas encore "mûrs". J'ai demandé à l'Association Maison Pour Tous de Blamont d'embaucher un jeune, ce qui a été accepté par le Conseil d'Administration de cette association qui vit de quelques subventions et des cotisations de ses adhérents. J'ai engagé mon indemnité pour compléter le financement de la paye du jeune embauché.

Troisième opportunité : la création d'une pouponnière de jeunes entrepreneurs au Centre Pierre Scheffer d'Hérimoncourt (<http://www.cicv.fr>), à quelques km de Blamont. Le jeune a depuis avril une formation très pointue aux technologies nouvelles, internet en particulier, à la gestion, au droit d'internet. (En fait, nous avons embauché un jeune qui avait été accepté en pouponnière).

Où en sommes nous actuellement ?

nos réunions ont un succès indéniable dans les communes rurales, où **les élus pour la plupart ignorent tout d'internet et ont peur de l'informatique ; à l'issue des premières réunions d'initiation, ils sont pour la plupart convaincus de la justesse de notre démarche.** Ensuite, ils désirent aussi mettre en valeur leur village. Il faut donc apprendre à le regarder à nouveau, avec d'autres yeux... Nous n'avons pour l'instant mis que deux villages, mais les documents et les volontaires se manifestent chaque jour. Nous réalisons que par là nous pouvons faire émerger la conscience d'appartenir à un pays.

Les enseignants s'intéressent à notre démarche, mais également quelques producteurs locaux. Ainsi, un charcutier veut proposer ses saucisses de Montbéliard, un maroquinier ses sacs à main.

Notre nouvelle maquette est prête, (<http://www.cicv.fr/citoy/blamont/lomont>) mais nous allons faire appel à un étudiant pour mettre au point une charte graphique. Parallèlement, nous avons mis en place un groupe de réflexion sur "TIC et ruralité", une veille documentaire, technologique et juridique assurée par l'Emploi-jeune. Cette structure est cependant modeste, malgré sa mission...

Dans ma commune, un groupe de recherche sur l'histoire locale recense et récupère tous les documents qu'il peut afin de les répertorier, puis de les numériser, afin peut-être un jour de les mettre à la disposition des particuliers.

Nos atouts : l'enthousiasme, la proximité du CICV/P. Scheffer, la démarche conjointe avec la Charte de Territoire.

Nos faiblesses :

Manque de temps des élus, jeunes, donc en activité.

Manque de moyens : aucune subvention n'a été accordée, ni par la Région, ni par le département, etc... pour aider à acheter du matériel, aider à payer les frais de fonctionnement de notre Emploi-jeune. Les réponses aux demandes : pas d'enveloppe spécifique, pas le bon moment, pas d'interlocuteur disposé à nous rencontrer, réponse "paperassière", décalage entre la rapidité des développements des TIC et les lenteurs administratives.

Nous allons cependant essayer de monter un dossier de Contrat Régional de Développement sur les TIC, qui consisterait à aider les petites communes à s'équiper en un ou plusieurs points, première condition pour que les habitants prennent contact avec internet, et à établir le réseau des administrateurs locaux de notre site.

**Proposition** : il faudrait des interlocuteurs, des "Monsieur TIC" affectés spécialement aux petites communes, disposant de budgets permettant des financements rapides, pour les petits projets innovants. Le coût des abonnements aux serveurs devraient être pris en charge également pour les petites communes, non pas parce qu'elles n'ont pas les moyens, mais parce que politiquement les maires n'osent pas franchir ce "modeste" pas. C'est une réalité.

J'espère que vous aurez eu la patience de lire mon message. Je suis à votre disposition pour tout autre renseignement sur CyberLomont". (Claude Perrot [cperrot@infrescom.fr](mailto:cperrot@infrescom.fr) 03 81 35 17 80 mairie : 03 81 35 10 03).

**La démarche d'Annonay qui trouve concrétisation grâce au partenariat du SIVU des inforoutes de l'Ardèche**



On pourrait être tenté de considérer le sujet sous le seul angle de la modernisation, de l'intégration de nouvelles techniques, et finalement de partir dans une problématique de gain de productivité.

Sans renoncer totalement à cet aspect, on doit tout de même prendre en compte la mission même des administrations et des collectivités locales qui est la mission de service public. Il faut alors introduire entre les deux pôles de l'intitulé "Nouvelles Technologies" et "Collectivités Locales" un troisième acteur qui est le citoyen. C'est ce point de vue qui conduit notre réflexion à la mairie d'Annonay.

La mise en place d'un centre de communication permet à tous d'accéder à l'information et aux moyens d'échanges électroniques.

Le site web de la mairie d'Annonay donne la possibilité aux citoyens d'interpeller directement les élus par l'intermédiaire du courrier électronique. (Exemple du projet de piste de skate qui a vu des réactions d'impatience et de satisfaction à la suite de la réalisation). C'est d'autre part le projet de mettre à disposition sur ce site, les comptes rendus des conseils municipaux et les informations nécessaires pour les démarches administratives.

Il nous a semblé important que les conseillers puissent être en contact les uns avec les autres et aussi avec les différents services de la mairie. Nous avons mis en place un système de messagerie électronique avec le partenariat du SIVU des inforoutes. Ceci permet la communication rapide de documents ou de points d'informations. De nouveaux types d'utilisations sont apparus sous l'aspect de "groupe de réflexion", ce qui permet de rassembler dans le temps et à distance des contributions sur un sujet donné (stratégie informatique, réflexion sur la mise en place d'un passeport des services publics). Cette pratique permet de mûrir une réflexion entre 2 réunions physiques des différents acteurs.

Cette pratique s'étend petit à petit à l'ensemble des services sur la base du volontariat. Mais un facteur favorable à cet essaimage est que l'exemple vient "d'en haut", élus d'une part, secrétaire général et directeurs d'autre part. Nous en sommes aujourd'hui à étudier l'évolution vers un véritable serveur de communication interne Intranet pour la messagerie et la mise à disposition de documents. **Il nous est possible d'aborder cette phase de déploiement car un effort important d'équipement et de formation ont été faits.**

La prise en compte de ces nouvelles technologies ne doit pas rester le fait de "francs-tireurs". Il y a besoin de relais et de l'expression d'une volonté forte tant de l'administration d'Etat que des collectivités comme le Conseil Général. Tout en préservant une approche par petits pas, le recours à des procédures de signature électronique, le recours à la visioconférence doivent être développés rapidement.

#### H - le rôle de la région, l'ensemble du Nord-Pas-de-Calais qui développe un projet interrégional

Chacun le sait, l'Europe c'est demain, les technologies de l'information ne sont pas seulement transversales, interactives mais elles ne connaissent pas de frontières. Le Nord-Pas-de-Calais a intégré très tôt cette dimension en travaillant à un projet Inter-Régional soutenu en cela par la Commission Européenne..

#### H.1 - Le développement de la Société de l'Information dans le Nord-Pas-de-Calais

Le 28 novembre 1994, la Région Nord-Pas-de-Calais signait aux côtés de la Généralité de Valence, de l'Etat Libre de Saxe, de la Macédoine Centrale, du Piémont et du Nord-Ouest de l'Angleterre, une Déclaration d'Intention par laquelle elle s'engageait à créer les conditions du développement de la Société de l'Information à l'échelle régionale et à mettre en œuvre les outils et le dispositif nécessaire à son épanouissement. Cette Déclaration constituait le point de départ de la mise en place **de l'Initiative Inter-Régionale pour la Société de l'Information dans le Nord-Pas-de-Calais (IRISI)** soutenue par la Commission Européenne (Directions Générales XIII et XVI).

Co-pilotée par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et l'Etat, IRISI s'est traduite par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action pour la Société de l'Information.

La stratégie régionale s'est constituée autour de trois axes qui se décomposent entre :

- ◆ la volonté de saisir les opportunités de la Société de l'Information pour le territoire régional tout en maîtrisant les risques économiques et sociaux des technologies de l'information ;
- ◆ le souhait de faire émerger des usages par l'acculturation et l'appropriation, la promotion de l'accès à la Société de l'Information par tous les citoyens du Nord-Pas-de-Calais ;
- ◆ l'opportunité de faire naître une force de négociation régionale reposant sur un consensus entre les acteurs.

Le plan d'action, en application de cette stratégie, est décliné en deux axes principaux :

- ◆ une action d'information et de sensibilisation ;
- ◆ le développement d'une plate-forme de services.

#### Une action de sensibilisation et d'acculturation

La sensibilisation, indispensable accompagnement d'une stratégie de développement de la Société de l'Information, s'est principalement traduite par deux types d'actions : un ensemble d'actions et d'outils d'information et de sensibilisation : (publication bi-mensuelle de "La lettre de la Société de l'Information", serveur minitel, émissions de radio, des conférences, séminaires, démonstrations, colloques...), et des groupes de travail, puis des "Cercles de la Société de l'Information" ont vu le jour sur des thèmes tels que : Santé, Formation, Administration Publique et Collectivités Territoriales, Transports, Presse et Multimédia, Entreprises, Citoyenneté et Culture. Ces cercles ont été le fer de lance de l'action régionale avec, en outre leur fonction de sensibilisation et d'information, un rôle d'aide à la structuration de la réflexion sur le développement de nouveaux services, d'identification des niches de développement de nouveaux projets et d'aide à la conception de projets, d'encouragement des échanges et de dissémination des savoir-faire.

#### Le développement d'une plate-forme de services

A ce jour 128 projets ont été co-financés par le FEDER. Les principaux secteurs, dans lesquels ces services se sont déployés, sont : la sensibilisation, la formation et l'information du public, le télé-enseignement, la sensibilisation des PME, la télémédecine, les projets d'entreprises pour les entreprises.

Grâce à son action d'expertise et de soutien aux porteurs de projets, IRISI a permis la réalisation de services aujourd'hui opérationnels tels que notamment MUSENOR, mise en réseau et galerie virtuelle de l'ensemble des musées du Nord-Pas-de-Calais, 1<sup>er</sup> musée virtuel régional français, DECLICNET, centre régional d'expertise en commerce électronique, EDUNET, mise en réseau des collèges et lycées sur Internet, TRANSCARTE, système de billetterie/monétique multiprestataires et multiservices pour le transport, la plate-forme régionale de télé-médecine, la mise en réseau des établissements et des professionnels de santé, la mise en réseau des offices du tourisme du Nord-Pas-de-Calais, l'opération Cyber-Nord-Pas-de-Calais®, points d'information/sensibilisation aux TIC et de développement de projets...

**L'existence de cette plate-forme permet aujourd'hui à la Région Nord-Pas-de-Calais de se positionner en tant qu'un important pôle de téléactivités.**

Véritable plate-forme collective fédérant l'ensemble des acteurs régionaux autour d'objectifs communs, IRISI a soutenu et conforté la création des pôles de compétences régionaux dans le secteur des TIC en particulier : Le pôle de télé-médecine, le pôle du Commerce électronique, le pôle Image, le pôle de communication avancée (laboratoire Ganymède).

## H.2 - Le cofinancement des projets : rappel sur les Fonds Structurels

La région Nord-Pas-de-Calais est la seule région française ayant une mesure "Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication" dans les DOCUP objectif I et objectif II du FEDER.

♦ le programme FEDER Objectif 2 pour la période 94-96 comprenait une mesure "TIC" (axe I mesure 5) initialement dotée de 20 MFF qui est passée à 40 MFF du fait du programme IRISI et a été abondée ultérieurement de 18 MFF pour soutenir la dynamique régionale.

58 MFF ont été donc alloués au développement de projets TIC entre 1994 et 1996.

Pour la période 1997/1999, la mesure "TIC" Objectif II a été dotée de 54 MFF.

♦ dans le cadre du programme FEDER Objectif II (94-99) aucune mesure spécifique sur la Société de l'Information n'était initialement prévue dans le DOCUP. La Région a donc sollicité la Commission Européenne, par l'intermédiaire de l'Etat français, pour créer une mesure spécifique de 30 MFF.

### H.3 - Une mise en réseau internationale

La Région Nord-Pas-de-Calais a joué une part très active dans le développement du réseau européen IRISI dont elle a détenu la présidence d'octobre 1996 à novembre 1997. Elle a également contribué à l'émergence du nouveau réseau européen de 28 régions, ERIS@ - The European Regional Information Society Association - dont elle assure aujourd'hui la vice-présidence aux côtés du Pays de Galles. Par ailleurs, la Région Nord-Pas-de-Calais a participé/participe à cinq projets européens :

- Recherche pour le compte de la DG V sur le thème de la Société de l'Information et de l'emploi
- Infocities (Ten Télécom)
- Télécentres (programme RISI 2)
- Arbres de Connaissances (DG V Commission Européenne)
- Commerce électronique (Interreg Kent).

### H.4 - Les orientations actuelles

Après la période d'action-pilote qui a pris fin en mars 1997, l'action régionale sur la Société de l'Information est entrée dans une nouvelle phase caractérisée par plusieurs orientations correspondant au développement et aux besoins régionaux et constitutives d'une politique régionale sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en étroite synergie avec les politiques.

- ♦ Mettre éventuellement en œuvre une réflexion sur le développement des services et réseaux haut débit en relation avec la croissance des besoins locaux/régionaux, l'évolution des services d'intérêt général et la disponibilité de l'offre des opérateurs de télécommunications.

L'ambition de la Région Nord-Pas-de-Calais est d'être dans les prochaines années leader en Europe dans le domaine des TIC.

La politique régionale dans le domaine de l'utilisation des TIC et de la Société de l'Information poursuit prioritairement quatre objectifs :

- ◆ Attirer de nouvelles activités dans le Nord-Pas-de-Calais et faire des TIC des outils de diversification économique efficaces ;
- ◆ Faire de la région un pôle de compétences de la Société de l'Information reconnu nationalement et internationalement ;
- ◆ Amplifier la dynamique de pôle de services et d'activités en réseau ;
- ◆ Développer la Société de l'Information citoyenne dans la région en favorisant les initiatives qui permettent de renforcer durablement le lien social et la qualité de vie des habitants de la région.

Ces objectifs se traduisent par un plan d'action en trois axes :

- Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la région Nord-Pas-de-Calais ;
- Aménager le territoire régional par les réseaux de télécommunication ;
- Permettre à tous l'accessibilité à la Société de l'Information.

## **CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Partout en Europe, les politiques compensatrices de l'Etat pour assurer l'égalité des territoires et éviter l'exclusion des citoyens face au développement des TIC, sont volontaires.

En France, le projet de loi d'aménagement du territoire introduit dans son principe des notions de compensation au bénéfice des territoires fragilisés.

Lutter contre les inégalités des territoires et promouvoir leur accès pour tous nécessiterait de faire des TIC et de leurs applications, dans le domaine des services publics comme dans ceux du développement, la véritable épine dorsale du projet de loi ou tout au moins des contrats de plans Etat-Région : "sans TIC, pas de financement de projet". A cet égard il serait bon de revenir à l'esprit du PAGSI.

Or, la réalité de terrain montre que les appels à projets lancés, aussi méritoires soient-ils, sont mal adaptés aux petites communes : les critères exigés sont nombreux et la sensibilisation des élus insuffisante.

Certains Conseils Généraux l'ont bien compris en entreprenant de lancer des appels d'offres départementaux pour mieux irriguer le territoire.

Les administrations déconcentrées de l'Etat sont elles aussi encore insuffisamment mobilisées sur le thème du développement des TIC et des services que leurs applications peuvent rendre dans le domaine public.

De nombreux pays européens rencontrent ou ont rencontré ces difficultés. Pour les résoudre, une certaine unanimité s'est dégagée pour s'appuyer prioritairement sur deux pôles majeurs : celui de la Culture, de la connaissance et du savoir, et celui de l'Education et de la Formation.

Pour assurer un vrai développement sur l'ensemble du territoire, il faut initier une politique de rupture car, au regard des enjeux, la mobilisation de l'ensemble des acteurs n'est pas assez forte.

#### Dans le domaine de la Culture



**Une récente étude montre que les bibliothèques sont l'équipement culturel dont le maillage est le plus dense sur le territoire.** Les bibliothèques municipales ont connu en France un développement spectaculaire ces trente dernières années.

L'enjeu que représente la généralisation des techniques contemporaines d'accès à la connaissance et de transmission de l'information dans les bibliothèques publiques est fondamental pour les citoyens-usagers car elles représentent un lieu privilégié pour apprendre à maîtriser l'usage de ces nouvelles technologies et se les approprier ; de plus, gratuites et libres d'accès, elles ont vocation à proposer un accès de l'information à l'ensemble des citoyens quel que soit leur lieu de résidence.

Le développement du multimédia et de l'Internet font évoluer rapidement les technologies informatiques ; en 1998, 58% du nombre de bibliothèques municipales étaient informatisées ou avaient un projet d'informatisation prévu dans l'année.

La généralisation dans un délai de deux années serait donc réaliste et nécessaire d'autant que les bibliothèques publiques du Danemark sont informatisées à 100%, et du Royaume-Uni à 90%

Par ailleurs, s'agissant des zones fragiles, beaucoup de bibliothèques municipales encore non informatisées sont situées dans des communes de moins de 2 000 habitants ; déjà le ministère de la Culture affirme son action en faveur du développement des techniques d'information dans les bibliothèques municipales et soutient leur développement dans les petites communes : par le financement d'aide à la numérisation.

### Dans le domaine de l'Éducation et de la Formation

Le second pilier de l'égalité des territoires et des citoyens dans l'accès et le développement des TIC est sans conteste celui de l'éducation/formation. La conscience de l'enjeu est très présente dans l'action du Ministère de l'Éducation Nationale. Le Ministre Claude Allègre s'est fixé des objectifs à la hauteur des attentes : 70 000 établissements à équiper, mettre en réseau et connecter à Internet sur 3 ans avec comme ligne de mire : une adresse électronique pour chaque enseignant, chaque étudiant et chaque classe d'ici à l'an 2000.

Chacun le sait cependant, c'est de l'utilisation qui en sera faite que dépend le succès de l'opération d'où l'accent mis sur la formation et la sensibilisation. Pour éviter que certains enfants ne deviennent des "illétrés du numérique" faute d'équipement d'informatisation des classes, l'informatisation doit être réalisée simultanément partout ; de ce point de vue, l'éclatement des responsabilités scolaires entre les collectivités locales qui en assurent la charge financière à des niveaux différents (lycées pour les régions, collèges pour les départements, écoles maternelles et primaires pour les communes) rend la tâche plus difficile. Un fonds de 500 millions de francs pour aider les collectivités locales a été débloqué mais ce montant est faible au regard du coût global dont les estimations varient entre 3 et 6 milliards de francs.

Conscients de leurs responsabilités, les élus ont entrepris de s'engager dans de nombreuses actions visant l'équipement à la production de contenus pédagogiques à l'adresse des étudiants comme des professeurs.

Les collectivités locales, elles aussi, ont compris les enjeux d'une technologie dont la vitesse de développement et l'apparition foisonnante d'applications nouvelles exigent rapidité et cohérence dans les actions. On l'a vu, un faible nombre d'entre elles s'est doté de véritables plans de développement.

La loi sur l'aménagement du territoire permettra de clarifier leur rôle : mais pour assurer l'équité des zones fragiles, une coopération plus proche du terrain, des besoins et de ses habitants doit pouvoir s'instaurer.

Certains Conseils Généraux ont commencé d'entreprendre cette démarche de cohérence locale en associant tous les acteurs concernés pour faire émerger du terrain les projets. Mais parfois, de simples actes de sensibilisation et d'information ne sont pas apportés même si quelques communes et départements ont bien perçu que les TIC sont sans contexte des outils adaptés permettant à des territoires éloignés ou défavorisés d'être valorisés. Trop nombreux sont encore ceux qui ne les connaissent pas et qui n'imaginent pas leurs utilisations.



C'est surtout dans le domaine des services publics locaux qu'ils peuvent devenir des outils de rénovation de services aux citoyens, instrument d'une démocratie participative retrouvée, bref une nouvelle chance d'égalité des citoyens, une vision nouvelle du service public.

## Propositions

- 1 - Connecter à Internet toutes les bibliothèques municipales d'ici l'an 2000 en se donnant des moyens financiers exceptionnels pour le réaliser et mener une action sélective de numérisation.
- 2 - Inciter toutes les communes rurales à se connecter à Internet d'ici l'an 2000, en s'appuyant sur les actions déjà engagées par les acteurs locaux et les Conseils Généraux.
- 3 - Favoriser la connection à Internet d'ici à l'an 2000 de l'ensemble de la filière de l'éducation et l'accompagnement des formations nécessaires pour le corps enseignant.
- 4 - Créer une agence opérationnelle d'information, de formation et de développement des TIC dans les Collectivités Locales, dont le financement serait assuré notamment par celles-ci.
- 5 - Réorienter les financements disponibles (au niveau de l'Etat et des collectivités locales) pour favoriser le développement des usages et des services des TIC dont une partie fixe serait dédiée aux projets destinés à assurer l'égalité des territoires dans l'accès aux TIC et de favoriser la création de téléactivités et téléservices, avec la possibilité d'une contractualisation rapide et simple de certains projets locaux.
- 6 - Prendre en compte l'importance stratégique de l'usage des TIC dans l'élaboration et la mise en place des contrats de plan Etat-région. Considérer les TIC comme le facteur déterminant et structurant, assurant la cohésion sociale des territoires.
- 7 - Aider à la sensibilisation des élus, des responsables territoriaux et des citoyens, par la mise en place en particulier de plans de formation adaptés : en s'appuyant sur l'organisation du CNFPT. Favoriser les initiatives inter-générationnelles et en direction du public jeune.
- 8 - Inventorier les nouveaux métiers liés au développement des TIC et à leurs usages et mettre en place des formations pour permettre de les appréhender.

- 9 - Inciter les Collectivités Locales à se regrouper et à mettre en place de véritables coopérations et partenariats avec les autres services publics et le secteur privé pour développer les applications liées aux usages qu'elles ont définis, notamment en lançant des appels à projets locaux.
  
- 10 - Apporter un soutien aux zones fragiles par la mise en place de "facilitateurs", (Monsieur TIC), capables de sensibiliser les responsables locaux à l'entrée de leurs collectivités locales dans la Société de l'Information et d'accompagner les maires en particulier des petites communes à faire émerger leurs besoins et les aider à construire leur projet. En développement une expertise (TIC) au sein des Centres Départementaux de Gestion (CDG).
  
- 11 - Impulser des agences départementales pour le développement des TIC, permettant de fédérer les initiatives, de stimuler les coopérations entre les communes.

## **REMERCIEMENTS**

Je remercie tout particulièrement

**Christiane DORÉ**, Inspecteur Général des Postes et Télécommunications au  
Conseil Général des Technologies de l'Information

**Geneviève DELPUECH**, Administrateur des Postes et Télécommunications

**Jean-David CIOT**, Directeur de Cabinet

**Au Cabinet du Premier Ministre**

**Jean-Noël TRONC**, Conseiller technique

**Pierre GUELMAN**, Conseiller technique

**Au Cabinet du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement**

**Vincent JACOB**, Conseiller technique

**Au Cabinet du Secrétariat d'Etat à l'Industrie**

**Pierre-François COUTURE**, Conseiller spécial du Ministre

**Jean-Luc LE GALL**, Conseiller technique

A titre personnel,

**Jean-Paul BAQUIAST**

**Grégory BERNARD**

**Bruno PLANTIN-CARRENARD**

Mes remerciements vont également à Monsieur **Pierre LESTRADE**, Ingénieur Général des Télécommunications, Vice-président du Conseil Général des Technologies de l'Information ainsi qu'à **Jean-Claude DENIAUD**, Inspecteur Général, Président du Comité du CGTI et toute l'équipe du CGTI pour son appui durant la mission.

## **TABLE DES MATIERES**



<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE I.- LE CONTEXTE POLITIQUE GENERAL .....</b>	<b>11</b>
I - L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	12
<i>A - De nouvelles orientations à la politique d'aménagement et de développement du territoire.....</i>	<i>12</i>
<i>B - Le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.....</i>	<i>16</i>
Les schémas de services collectifs .....	17
Le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire .....	19
L'organisation et le développement des territoires .....	20
- La notion de pays.....	20
- La charte de pays.....	20
- Le projet d'agglomération .....	21
- Les zones prioritaires ultrapériphériques.....	22
Le rôle des régions dans l'aménagement du territoire.....	22
- Les prochains contrats de plan Etat-région .....	22
- Le calendrier prévisionnel .....	25
<i>C - La réforme des fonds structurels communautaires .....</i>	<i>25</i>
II - L'ORGANISATION URBAINE ET LA SIMPLIFICATION DE LA COOPERATION	
INTERCOMMUNALE.....	26
<i>A - La coopération intercommunale .....</i>	<i>27</i>
<i>B - La communauté d'agglomération.....</i>	<i>30</i>
Les critères de création de la communauté d'agglomération : un double seuil démographique et un critère de continuité territoriale.....	30
Les compétences de la communauté d'agglomération .....	31
<i>C - La simplification de la coopération intercommunale.....</i>	<i>32</i>
III - LES INTERVENTIONS ECONOMIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	33
<i>A - Les collectivités locales, acteurs économiques majeurs.....</i>	<i>33</i>
<i>B - Le régime juridique des interventions économiques .....</i>	<i>34</i>
<b>PARTIE II.- LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATON (TIC)....</b>	<b>35</b>
<b>FACTEUR D'EGALITES DES TERRITOIRES ET DES CITOYENS. ....</b>	<b>35</b>

I - UNE ACTION DE L'ETAT EST NECESSAIRE EN MATIERE DE TIC .....	36
<i>A - L'exemple de la politique de la Culture et de la Communication</i> .....	37
A.1 - L'offre culturelle numérique .....	37
La Bibliothèque Nationale de France .....	37
La Bibliothèque Publique d'Information.....	38
Numérisation des bibliothèques municipales.....	38
Numérisation des fonds régionaux.....	39
A.2 - Une politique de l'offre.....	39
Le catalogue collectif de France .....	40
La mise en place d'une commission sur le "livre numérique" .....	40
Les aides à la création de sites culturels sur Internet .....	40
La maîtrise des technologies culturelles de l'information .....	40
Les espaces culturels multimédia.....	41
<i>B - la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire</i> .....	42
<i>C - les territoires en difficulté feront l'objet d'une prise en compte et d'un accompagnement particulier</i> ..	43
C.1 - L'éducation, les nouvelles pratiques pédagogiques dans les zones rurales et de reconversion .....	43
C.2 - La Téléformation des toutes petites entreprises (TPE-TPI) à l'usage des téléservices .....	44
C.3 - Les bibliothèques et les nouvelles technologies de l'information et de la communication .....	44
C.4 - La télémédecine au service de l'action des soins obstétriques de qualité sur tout le territoire. ....	45
C.5 - Un premier bilan d'expérimentations mises en place en 1994 : 26 initiatives en matière de téléactivité et de téléservice .....	45
C.6 - Un observatoire des téléservices .....	46
C.7 - Le rôle des collectivités locales et de l'Etat <sup>O</sup> dans le cadre du projet de loi d'aménagement du territoire .....	46
C.8 - La coopération au travers du dialogue et de la participation.....	47
C.9 - Le rôle des TIC et de ses usages.....	47
C.10 - Le schéma de services collectifs de l'information et de la communication fixe les conditions dans lesquelles est assurée l'égalité d'accès à ces services (article 15). ....	47
C.11 - Le rôle renforcé de la région en matière d'aménagement du territoire.....	48
II - L'UTILISATION DES TIC ET DE LEURS APPLICATIONS SUR LE TERRAIN .....	48
<i>A - Sondage grandeur nature : entre rêve et réalité</i> .....	48
<i>B - La recherche des adresses e-mail des collectivités locales : un parcours du combattant sans succès</i> ..	49
<i>C - Un faible nombre de réponses</i> .....	49
<i>D - Une situation de terrain déconcertante</i> .....	51
<i>E - Des agences départementales de développement des TIC auprès des Conseils Généraux</i> .....	52
E.1 - Le Conseil Général de Haute Saône .....	52
E.2 - La ville d'Amiens avec le Conseil Général de la Somme a elle aussi créé une Agence pour le Développement des Technologies de l'Information et de Communication. ....	54

E.3 - Des centres de ressources partagés bien adaptés aux besoins des zones rurales, le Conseil Général de l'Aveyron , un modèle du genre .....	55
a) Mutualiser les ressources humaines et techniques : le Centre de ressources Partagées de Decazeville (CRP) .....	55
b) Maintien du maillage rural des collèges sur le département de l'Aveyron par l'intégration des Nouvelles Technologies Educatives .....	58
c) Le réseau S.A.R.A.P.P. de formations délocalisées .....	59
E.4 - Le Conseil Général du Jura .....	60
E.5 - Le Conseil Général de la Drôme s'est lancé lui aussi dans les TIC en utilisant l'outil Internet .....	61
E.6 - Le Conseil Général de l'Orne .....	61
E.7 - Dans les Hautes-Pyrénées un centre national de téléactivité de haute sécurité .....	62
E.8 - Le département du Gers .....	64
<i>F - Les villes et districts de villes ne sont pas absentes dans les projets appuyés sur le développement des TIC.....</i>	<i>64</i>
F.1 - Le district du pays de Vannes : La télémédecine comme axe de développement prioritaire .....	64
F.2 - Le syndicat intercommunal du St Gaudinois .....	65
F.3 - Des documents administratifs d'abord .....	65
F.4 - Le district de Vesoul .....	65
F.5 - La communauté de communes de Niort retenue par la DATAR pour un projet de télétravail dans le domaine rural .....	66
<i>G - les communes rurales .....</i>	<i>66</i>
<i>H - le rôle de la region, l'ensemble du Nord-Pas-de-Calais qui développe un projet interrégional .....</i>	<i>73</i>
H.1 - Le développement de la Société de l'Information dans le Nord-Pas-de-Calais .....	73
H.2 - Le cofinancement des projets : rappel sur les Fonds Structurels .....	75
H.3 - Une mise en réseau internationale .....	76
H.4 - Les orientations actuelles .....	76
<b>CONCLUSION ET PROPOSITIONS .....</b>	<b>78</b>
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>85</b>
<b>TABLE DES MATIERES .....</b>	<b>87</b>